

DELIBERATION N° 14-I-068 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : EPURATION INDUSTRIELLE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n° 14-A-024 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014,
- Vu la délibération n° 12-A-033 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles, modifiée par la délibération n° 13-A-036 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu le rapport présenté au point n 2.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 7 Novembre 2014,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

11 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	933 423,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	3 765 943,00 €
Montant total	4 699 366,00 €

ARTICLE 2 -

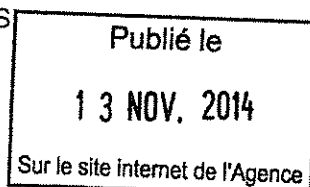
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X132.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-068 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Piaffonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
10977.00	LILLE	Assainissement et raccordement au réseau public de collecte du Parc Zoologique de Lille	SC DE MARQUETTE LEZ LILLE - LILLE	HT	344 000	344 000	250 000	X	A 1+10	55	137 500	
									S	10	25 000	
11019.00	DOUAI SIENNE D' ABATTAGE	Prétraitement des effluents avant rejet à la station d'épuration collective de DOUAI	DOUAI SIENNE D' ABATTAGE - DOUAI	HT	1 100 000	1 100 000	1 100 000		A 1+10	55	605 000	
									S	10	110 000	
11020.00	LES DELICES DES 7 VALLEES	Complément de traitement biologique pour déraccordement des eaux usées d'Aubigny et extension d'activité de Tincques	LES DELICES DES 7 VALLEES - TINCQUES	HT	535 000	535 000	450 000	X	A 1+10 N	50	60 000	
									A 1+10	55	181 500	
									S	10	33 000	
11033.00	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	Réfection du réseau de collecte. Mise en place d'un filtre planté de roseaux et d'un bassin d'infiltration des eaux traitées.	ETS PUB DEP PARC NATURE OLHAIN - HOUDAIN	HT	900 000	880 000	435 000	X	S	10	43 500	
									A 1+10	55	239 250	
11052.00	NYRSTAR FRANCE	Précipitation du cadmium résiduel et analyse en continu avant rejet au milieu naturel	NYRSTAR FRANCE - AUBY	HT	206 500	206 500	206 500		S	30	61 950	
									A 1+10	40	82 600	
11055.00	SOC D EXPLOITATION DES ETS LE FLOHIC	Traitement et infiltration des eaux de ruissellement du parc VHU.	SOC D EXPLOITATION DES ETS LE FLOHIC - SAINT SAULVE	HT	174 110	105 110	105 110		A 1+10	55	57 810	
									S	15	15 766	
11059.00	JMD MAILLARD	Traitement des eaux de ruissellement du parc VHU et infiltration des eaux pluviales du parking VL et du bâtiment administratif.	JMD MAILLARD - HAUBOURDIN	HT	160 137	120 240	120 240		A 1+10	55	66 132	
									S	15	18 036	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-068 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11060.00	SOCIETE CAUDRESIENNE DE BLANCHIMENT	Mise en oeuvre d'outils plus performants de teinture et d'une distribution automatisée des produits auxiliaires de teinture.	SOCIETE CAUDRESIENNE DE BLANCHIMENT - CAUDRY	HT	2 000 000	2 000 000	935 000	X	A 1+10	55	514 250	
								S	10	93 500		
11061.00	TATA STEEL MAUBEUGE SAS	Recyclage intégral en production des eaux issues du secteur "bandages" et amélioration du traitement physico-chimique des eaux issues de l'atelier de décapage	TATA STEEL MAUBEUGE SAS - LOUVROIL	HT	926 400	926 400	455 000	X	S	11,85	53 917	
11063.00	TEREOS FRANCE	Epuration biologique des eaux usées de la sucrerie avant rejet à la COURSE	TEREOS FRANCE - ATTIN	HT	2 950 000	2 950 000	2 950 000		S	15	442 500	
									A 1+10	55	1 622 500	
11078.00	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	Reconstruction de la station d'épuration collective - Part BIORAD	STEENVOORDE SE - STEENVOORDE	HT	362 549	362 549	362 549		S	10	36 254	
									A 1+10	55	199 401	
TOTAL					9 658 696,00	9 529 799,00	7 369 399,00				4 699 366,00	
* A 1+10 : Avance en 10 ans après 1 an de différé												

*
A 1+10 : Avance en 10 ans après 1 an de différé
S : Subvention
A 1+10 N : Avance en 10 ans activités nouvelles

R

ST

DELIBERATION N° 14-I-069 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : POLLUTIONS ACCIDENTELLES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°14-A-024 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014,
- Vu la délibération n° 12-A-033 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles, modifiée par la délibération n°13-A-036 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013,
- Vu le rapport présenté au point n 2.3.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 7 Novembre 2014,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

6 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	138 657,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	696 135,00 €
Montant total	834 792,00 €

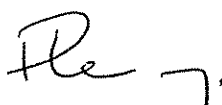
ARTICLE 2 -

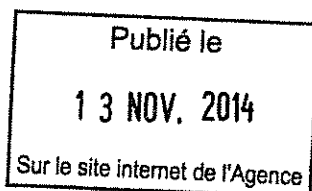
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X133.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-069 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11035.00	UM CORPORATION	Mise en place d'un bassin de rétention des eaux accidentellement polluées et de tamponnement des eaux pluviales avant rejet au milieu naturel	UM CORPORATION - BIACHE SAINT VAAST	HT	211 000	211 000	211 000		A 1+10	55	116 050	
									S	10	21 100	
11045.00	NORMATEC	Mise en place d'un bassin de rétention des eaux accidentellement polluées - Tamponnement et traitement des eaux de ruissellement - Infiltration partielle des eaux pluviales de toiture.	NORMATEC - BULLY LES MINES	HT	193 000	193 000	193 000		S	10	19 300	
									A 1+10	55	106 150	
11047.00	LABORATOIRES DES PRODUITS HYODALL	Mise en place d'un bassin de rétention des eaux accidentellement polluées - Tamponnement et traitement des eaux de ruissellement - Raccordement des eaux vannes.	LABORATOIRES DES PRODUITS HYODALL - BERTRY	HT	517 000	450 000	450 000		S	10	45 000	
									A 1+10	55	247 500	
11049.00	RAILTECH INTERNATIONAL	Mise en place d'un bassin de rétention des eaux accidentellement polluées, tamponnement et traitement des eaux de ruissellement	RAILTECH INTERNATIONAL - RAISMES	HT	309 000	309 000	309 000		A 1+10	55	169 950	
									S	10	30 900	
11053.00	BRAKE FRANCE SERVICE	Mise en place d'un bassin de rétention des eaux accidentellement polluées, tamponnement des eaux de ruissellement infiltrées	BRAKE FRANCE SERVICE - ESTREES MONS	HT	102 000	102 000	102 000		S	11,85	12 087	
19748.00	SCHAEFFLER CHAIN DRIVE SYSTEMS SAS	Mise en place d'un bassin de stockage des eaux d'extinction incendie	SCHAEFFLER CHAIN DRIVE SYSTEMS SAS - CALAIS	HT	102 700	102 700	102 700		A 1+10	55	56 485	
									S	10	10 270	
TOTAL					1 434 700,00	1 367 700,00	1 367 700,00				834 792,00	

* A 1+10 : Avance en 10 ans après 1 an de différé

DELIBERATION N° 14-I-070 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : STATIONS D'EPURATION DES COLLECTIVITES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°14-A-024 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014,
- Vu la délibération n° 12-A-028 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative aux ouvrages d'épuration des collectivités territoriales ainsi que son annexe, modifiée par la délibération n°13-A-035 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu le rapport présenté au point n 3.1.1.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 7 Novembre 2014,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

14 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	5 241 311,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	7 091 924,00 €
Montant total	12 333 235,00 €

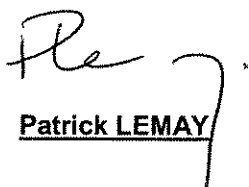
ARTICLE 2 -

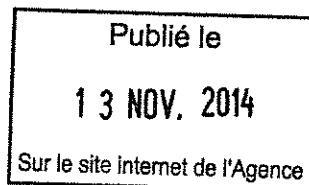
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

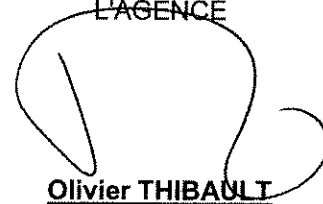
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X110.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-070 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d’ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
10060.00	REGIE NOREADE	création d'une station d'épuration par lagunage naturel	FLOYON	HT	295 000	295 000	262 593	X	S	15	39 388	
									S /UR	15	39 388	
									A 1+20	30	78 777	
10146.00	REGIE NOREADE	Création station d'épuration urbaine	LALLAING	HT	7 597 000	6 646 050	5 413 400	X	S /UR#	15	57 292	
									A 1+20	30	1 624 020	
									S	15	812 010	
10190.00	TINCQUES	Création d'un filtre planté de roseaux	TINCQUES	HT	973 750	973 750	929 925	X	S /UR	15	139 488	
									S	15	139 488	
									A 1+20	30	278 977	
10214.00	REGIE NOREADE	Construction de la station d'épuration intercommunale (4800 EH)	SAILLY SUR LA LYS	HT	2 000 000	2 000 000	2 000 000		S	15	300 000	
									A 1+20	30	600 000	
10235.00	SIA TRITH THIANT PROUVY	Extension et mises aux normes de la station d'épuration	TRITH-SAINT-LEGER	HT	6 921 200	6 921 200	5 987 405	X	S	15	898 110	
									A 1+20	30	1 796 221	
									S /UR#	15	19 668	
10273.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE	Reconstruction et extension de la station d'épuration	HONDSCHOOTE	HT	3 694 775	3 694 775	3 694 775		S /UR	15	554 216	
									S	15	554 216	
									A 1+20	30	1 108 432	
10377.00	SI DES EAUX REGION BONNINGUES LES CALAIS	Réhabilitation de la lagune	ESCALLES	HT	825 000	785 085	704 881	X	S	15	105 732	
									S /UR	15	105 732	
									A 1+20	35	246 708	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-070 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
10378.00	SIVOM DES RIVES DE L' AA ET DE LA COLME	Création d'une station d'épuration	WULVERDINGHE	HT	325 000	325 000	325 000		S /UR	15	48 750	
									A 1+20	30	97 500	
									S	15	48 750	
10840.00	BERNAVILLE	Reconstruction de la station	BERNAVILLE	HT	1 879 000	1 409 000	1 257 380	X	S	15	188 607	
									A 1+20	30	377 214	
									S /UR	15	188 607	
10871.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE	Reconstruction de la station de dépollution des eaux usées	BERTANGLES	HT	847 225	747 225	719 836	X	S /UR	15	107 975	
									S	15	107 975	
									A 1+20	30	215 950	
10873.00	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	Etude de conception de la nouvelle station d'épuration	STEENVOORDE	HT	62 710	62 710	62 710		S	50	31 355	
10960.00	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	Reconstruction de la station d'épuration	STEENVOORDE	HT	2 227 085	2 227 085	2 227 085		S	15	334 062	
									S /UR	15	334 062	
									A 1+20	30	668 125	
11022.00	BRAY SUR SOMME	Etudes préalables à la reconstruction de la Station	BRAY SUR SOMME	HT	112 300	80 000	80 000		S	50	40 000	

R

CT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-070 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11062,00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VIMEU INDUSTRIEL	Réalisation d'études préalables à la construction de la nouvelle station d'épuration	CHEPY	HT	92 880	92 880	92 880		S	50	46 440	
TOTAL					27 852 925,00	26 259 760,00	23 757 870,00				12 333 235,00	

*
S : Subvention
S /UR : Subvention solidarité urbain/rural
A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé
S /UR# : Taux appliqué sur la partie rurale des travaux

R

DELIBERATION N° 14-I-071 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : TRAITEMENT EAUX PLUVIALES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°14-A-024 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014,
- Vu la délibération n° 13-A-007 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 relative à la gestion des eaux pluviales en milieu urbanisé par les collectivités territoriales et son annexe modifiée par la délibération n°13-A-034 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu le rapport présenté au point n 3.1.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 7 Novembre 2014,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

6 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	325 746,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	511 081,00 €
Montant total	836 827,00 €

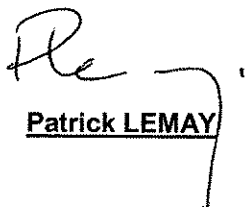
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

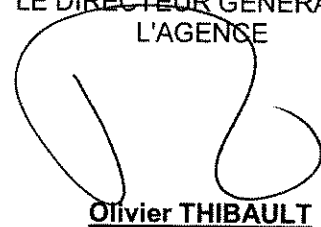
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X115.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
13 NOV. 2014
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-071 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d’ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l’opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
10147.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Travaux de déconnexion des eaux de temps de pluie du système d'assainissement	TOURCOING : Espaces publics du Pont Rompu	HT	526 628	526 628	70 750	X	S	15	10 612	
									A 1+20	40	28 300	
10236.00	SIA TRITH THIANT PROUVY	Construction d'un bassin de stockage des eaux usées de temps de pluie associé à la nouvelle station d'épuration	TRITH-SAINT-LEGER : Site de la station d'épuration	HT	995 000	995 000	994 700	X	S /UR#	15	3 267	
									S	15	149 205	
									A 1+20	30	298 410	
10843.00	BERNAVILLE	Construction d'un bassin de stockage restitution à la STEP	BERNAVILLE	HT	150 000	150 000	150 000		S	15	22 500	
									S /UR	15	22 500	
									A 1+20	30	45 000	
10933.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE	Bassin de pollution	BERTANGLES	HT	50 000	50 000	50 000		S	15	7 500	
									A 1+20	30	15 000	
									S /UR	15	7 500	
10967.00	REGIE NOREADE	Construction d'un bassin de pollution à l'amont de la station d'épuration	SOLESMES	HT	434 300	258 210	167 632	X	A 1+20	35	58 671	
									S	15	25 144	
									S /UR#	15	11 818	
11051.00	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	Réhabilitation du clarificateur de l'ancienne station d'épuration en bassin d'orage	STEENVOORDE	HT	219 000	219 000	219 000		S	15	32 850	
									A 1+20	30	65 700	
									S /UR	15	32 850	
TOTAL					2 374 928,00	2 198 838,00	1 652 082,00				836 827,00	

*

S : Subvention

A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé

S /UR# : Taux appliqué sur la partie rurale des travaux

DELIBERATION N° 14-I-072 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°14-A-024 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014,
- Vu la délibération n° 13-A-050 du Conseil d'Administration du 29 novembre 2013 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales et son annexe,
- Vu le rapport présenté au point n 3.2.1.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 7 Novembre 2014,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

38 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	2 664 580,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	2 703 665,00 €
Montant total	5 368 245,00 €

ARTICLE 2 -

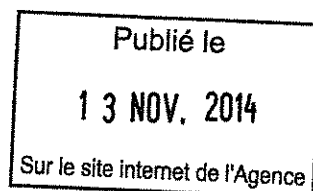
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

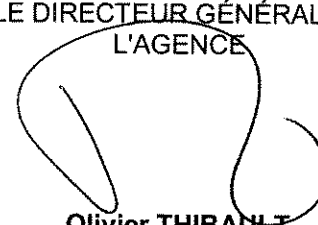
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X120.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-072 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
10003.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Réseau Extension	ILLIES : des Hameaux de Ligny le Grand et de l'Aventure	HT	1 868 648	1 868 648	552 000	X	A 1+20	25	138 000	
									S	15	82 800	
									S /UR	15	82 800	
10094.00	SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION DE BOISDINGHEM	Réalisation de travaux d'extension de réseaux de collecte	MENTQUE NORBECOURT : Hameau de la Wattine Est : rue des fours (achèvement), rue du Hurteau (achèvement)	HT	118 000	118 000	102 000	X	S	15	15 300	
									S /UR	15	15 300	
									A 1+20	25	25 500	
10095.00	SICOM ASSAINISSEMENT MARQUISE RINXENT	Travaux d'extension de réseaux de collecte	RINXENT : Rue Roger Salengro (partie 4) - RD191 et rue Jean Jaurès.	HT	113 000	113 000	113 000		A 1+20	30	33 900	
									S	15	16 950	
10124.00	SOUASTRE	Travaux d'extension de réseaux de collecte.	SOUASTRE : Rue des Foncquevillers, Bayencourt et ruelle de Coigne	HT	480 000	480 000	324 000	X	S /UR	15	48 600	
									S	15	48 600	
									A 1+20	30	97 200	
10162.00	SYNDICAT DES EAUX ET D' ASSAINISSEMENT COLLECTIF FRUGES COUPELLE-NEUVE	Réseau de Transfert	COUPELLE NEUVE vers FRUGES	HT	79 500	79 500	79 500		S /UR	15	11 925	
									S	15	11 925	
									A 1+20	30	23 850	
10163.00	SYNDICAT DES EAUX ET D' ASSAINISSEMENT COLLECTIF FRUGES COUPELLE-NEUVE	Réseau Extension	COUPELLE NEUVE : Rues du Sac et de Fruges	HT	166 500	166 500	84 000	X	A 1+20	30	25 200	
									S	15	12 600	
									S /UR	15	12 600	
10185.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES LA PORTE DES VALLEES	Réseau extension	MONTENESCOURT Rues Principale (3ème partie), du Cimetière et de la Cressonnière	HT	258 730	258 730	70 000	X	A 1+20	45	31 500	
									S /UR	15	10 500	
									S	15	10 500	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-072 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
10186.00	TINCQUES	Réseau de Transfert	TINCQUES : Centre Ville vers la step	HT	115 600	115 600	115 600		A 1+20	25	28 900	
									S	15	17 340	
									S /UR	15	17 340	
10191.00	NOYELLES SUR MER	Création d'un réseau de transfert des eaux usées du hameau de Sailly-Bray à Nolette.	NOYELLES-SUR-MER	HT	200 000	200 000	200 000		S /UR	15	30 000	
									A 1+20	30	60 000	
									S	15	30 000	
10192.00	NOYELLES SUR MER	Extension de la collecte des eaux usées.	NOYELLES SUR MER (Hameau de Sailly-Bray) : rues du Marais et de Ponthoile.	HT	520 000	520 000	210 000	X	A 1+20	30	63 000	
									S	15	31 500	
									S /UR	15	31 500	
10227.00	PERTAIN	Création d'un Ouvrage de Transfert des Eaux Usées entre le Hameau de Berseaucourt et la commune de Pertain.	PERTAIN : OTEU de Hameau de Berseaucourt vers Pertain.	HT	141 200	141 200	141 200		S /UR	15	21 180	
									A 1+20	25	35 300	
									S	15	21 180	
10303.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES LA PORTE DES VALLEES	Réseau extension	MONTENESCOURT : Rues Principale (2ème partie), de l'Eglise, de la Petite Couture et de la Chapelle	HT	463 700	463 700	312 000	X	A 1+20	25	78 000	
									S /UR	15	46 800	
									S	15	46 800	
10308.00	REGIE NOREADE	Réseau Extension	MERIGNIES : Rue de la Mousserie	HT	210 000	210 000	144 000	X	S	15	21 600	
									A 1+20	25	36 000	
10334.00	FAVEROLLES	Extension de collecte des eaux usées (deuxième tranche).	FAVEROLLES: Grande Rue (partie 2), rue Nationale et accotement RD930.	HT	299 000	299 000	186 000	X	A 1+20	30	55 800	
									S /UR	15	27 900	
									S	15	27 900	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-072 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
10337.00	SI ASSAINISSEMENT VALLEE DE LA SELLE	Réalisation de la deuxième tranche d'extension de collecte des eaux usées	PROUZEL : rues du Général Leclerc (en partie), du Château d'eau et chemin rural dit Chemin Latéral (en partie).	HT	367 100	367 100	354 000	X	S	15	53 100	
									A 1+20	30	106 200	
									S /UR	15	53 100	
10341.00	SI ADDUCT DISTRIB EAU POTABLE REG ANDRES	Ouvrage de transfert des eaux usées	SAINT OMER CAPELLE : Liaison Vieille Eglise -St Omer Capelle	HT	265 000	265 000	265 000		A 1+20	25	66 250	
									S /UR	15	39 750	
									S	15	39 750	
10357.00	TILLOY LES HERMAVILLE	Réseau extension	TILLOY LES HERMAVILLE : Rue d'Izel	HT	83 500	83 500	83 500		S	15	12 525	
									A 1+20	25	20 875	
									S /UR	15	12 525	
10381.00	SIVOM DE LA REGION D ETAPLES	Réalisation de travaux de création de réseaux de collecte	MERLIMONT : Rue de Tourville	HT	185 000	185 000	156 000	X	S	15	23 400	
									A 1+20	30	46 800	
10382.00	SIVOM DE LA REGION D ETAPLES	Réalisation des travaux de création de réseaux de collecte	MERLIMONT : Rues Rose Mousse, de la Gare	HT	102 000	102 000	96 000	X	S	15	14 400	
									A 1+20	30	28 800	
10395.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES OPALE SUD	Réalisation de travaux d'extension de réseaux de collecte	RANG DU FLIERS : Rue de l'Eglise	HT	200 000	200 000	90 000	X	A 1+20	30	27 000	
									S	15	13 500	
10396.00	SICOM ASSAINISSEMENT NEUFCHATEL HARDELOT	Extension de la collecte	NEUFCHATEL-HARDELOT : Avenues des chardonnerets et des rouge-gorges	HT	205 000	205 000	144 000	X	S	15	21 600	
									A 1+20	30	43 200	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-072 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
10397.00	SICOM ASSAINISSEMENT NEUFCHATEL HARDELOT	Extension de collecte	NESLES : Rue des bois et rue de la gare	HT	235 000	235 000	114 000	X	S	15	17 100	
									S /UR	15	17 100	
									A 1+20	30	34 200	
10417.00	REGIE NOREADE	Réseau Extension	MARQUION : Rue Gondelin	HT	460 000	460 000	330 000	X	A 1+20	30	99 000	
									S	15	49 500	
									S /UR	15	49 500	
10418.00	REGIE NOREADE	Réseau Extension	SAUCHY CAUCHY : Rues de Vieville, des Stations et Brichambaut	HT	337 300	337 300	337 300		S	15	50 595	
									S /UR	15	50 595	
									A 1+20	30	101 190	
10419.00	REGIE NOREADE	Réseau de Transfert	SAUCHY CAUCHY vers MARQUION :	HT	460 000	460 000	460 000		A 1+20	30	138 000	
									S	15	69 000	
									S /UR	15	69 000	
10894.00	TINCQUES	Réseau Extension	TINCQUES : Rues de Béthencourt (1ère partie) et de la Gare	HT	398 900	398 900	240 000	X	S /UR	15	36 000	
									A 1+20	25	60 000	
									S	15	36 000	
10919.00	HERMAVILLE	Réseau Extension	HERMAVILLE : Rue d'Izel les Hameaux	HT	350 900	350 900	258 000	X	A 1+20	25	64 500	
									S	15	38 700	
									S /UR	15	38 700	
10926.00	VAULX VRAUCOURT	Réseau Extension	VAULX VRAUCOURT : (Tranche 2) Impasse de l'Hirondelle, Rues de Bapaume (2ème partie), de Beugny, de Lagnicourt, du Faubourg de Paris (1ère partie), de l'Egalité	HT	373 900	373 900	306 000	X	S	15	45 900	
									S /UR	15	45 900	
									A 1+20	30	91 800	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-072 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
10927.00	COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS	Réseau Extension	MAROEUIL : Résidence du Moulin, Rues du Moulin, du Maréchal Leclercq, du Four, Verte, Notre Dame, de l'Eglise, de la Fontaine, du Rossignol, du 11 Novembre et du 8 Mai	HT	1 162 000	1 162 000	858 000	X	A 1+20	25	214 500	
									S	15	128 700	
10928.00	REGIE NOREADE	Réseau Extension	FLEURBAIX : La Longue Rue et rue Henri Lebleu (1ère partie)	HT	800 000	800 000	540 000	X	A 1+20	25	135 000	
									S	15	81 000	
10929.00	REGIE NOREADE	Emissaire terminal vers la step	FLEURBAIX vers SAILLY SUR LA LYS	HT	320 000	320 000	320 000		A 1+20	25	80 000	
									S	15	48 000	
10930.00	REGIE NOREADE	Réseau Extension	MONTBREHAIN : Rue de Prémont	HT	430 000	430 000	430 000		A 1+20	25	107 500	
									S	15	64 500	
									S /UR	15	64 500	
11004.00	LE CROTOY	Etude de réactualisation du profil de baignade de la commune	LE CROTOY	HT	92 000	92 000	92 000		S	50	46 000	
11023.00	REGIE NOREADE	OTEU Essigny le Grand - Urvillers	ESSIGNY LE GRAND VERS URVILLERS	HT	450 000	450 000	450 000		S	15	67 500	
									A 1+20	25	112 500	
									S /UR	15	67 500	
11024.00	REGIE NOREADE	Extension de collecte des eaux usées	ESSIGNY-LE-GRAND : rues de Castres, du Moulin, des Flandres (1ère partie) et de Savoie	HT	660 000	500 000	456 000	X	A 1+20	25	114 000	
									S	15	68 400	
									S /UR	15	68 400	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-072 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11025.00	REGIE NOREADE	Extension de collecte des eaux usées (1ère tranche)	LE RONSSOY : rues Ch. de Gaulle , Jean Jaurès et W. Churchill (1ère partie)	HT	820 000	820 000	624 000	X	A 1+20	25	156 000	
									S	15	93 600	
									S /UR	15	93 600	
11030.00	AMY	Extension de collecte des eaux usées (deuxième tranche)	AMY : rue Fertile (partie 1), Grande rue (partie 2) et ruelle du Jeu d'Arc	HT	290 000	290 000	228 000	X	S	15	34 200	
									A 1+20	30	68 400	
									S /UR	15	34 200	
11031.00	AVRICOURT	Extension de collecte des eaux usées (deuxième tranche)	AVRICOURT : rues aux chiens, de la Plaine Rigault, du Château et de la Cavée Médard	HT	370 600	370 600	186 000	X	S /UR	15	27 900	
									A 1+20	30	55 800	
									S	15	27 900	
TOTAL					14 452 078,00	14 292 078,00	10 051 100,00				5 368 245,00	
* A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé												

*
A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé
S : Subvention
S /UR : Subvention solidarité urbain/rural

DELIBERATION N° 14-I-073 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : CREATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 et le décret n°2014-722 du 27 juin 2014 relatifs aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois - Picardie applicable au 4 juillet 2014 et vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°13-A-039 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu la délibération n° 13-A-050 du Conseil d'Administration du 29 novembre 2013 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales et son annexe,
- Vu le rapport présenté au point n 3.2.1.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 7 Novembre 2014,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

12 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	976 800,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	824 500,00 €
Montant total	1 801 300,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour engager les dossiers selon la dotation disponible dès que possible (sur dotation 2014 ou 2015) ; l'engagement des dossiers optionnels sera réalisé selon l'ordre chronologique de la date de demande des maîtres d'ouvrage.

ARTICLE 3 -

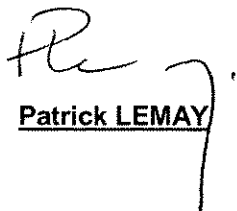
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.



ARTICLE 4 -

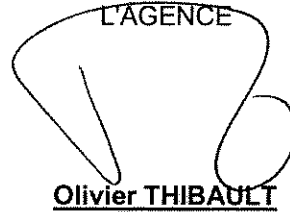
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X120.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
13 NOV. 2014
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-073 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
10117.00	SYNDICAT MIXTE AEP REGION ALQUINES	Travaux d'extension de réseaux de collecte	HAUT LOQUIN : Bas-Loquin Nord, RD 216E : Rue de Boulogne, rue du Bas-Loquin (en partie), rue de Jourmy, impasse des prés	HT	169 000	160 300	66 000	X	A 1+20	25	16 500	
									S /UR	15	9 900	
									S	15	9 900	
10118.00	S I EAUX ASSAINISSEMENT A LA CARTE DE LEULINGHEM QUELMES ZUDAUSQUES ET WISQUES	Travaux d'extension de réseaux de collecte.	WISQUES : Rue de la Fontaine Sud et RD 208	HT	205 000	205 000	156 000	X	S /UR	15	23 400	
									S	15	23 400	
									A 1+20	25	39 000	
10120.00	SYNDICAT MIXTE AEP REGION ALQUINES	Travaux d'extension de réseaux de collecte	HAUT LOQUIN : Le Bas-Loquin Centre : Rue du Bas-Loquin (en partie), impasse du château	HT	220 000	209 000	54 000	X	S /UR	15	8 100	
									S	15	8 100	
									A 1+20	25	13 500	
10196.00	SI ASSAINISSEMENT COLLECTIF VAL DE SOMME	Extension de la collecte des eaux usées sur ERONDELLE	ERONDELLE : Rue de l'aire Dumetz et impasses Tilloy et Edouard Tirmont	HT	364 000	364 000	186 000	X	S	15	27 900	
									S /UR	15	27 900	
									A 1+20	25	46 500	
10204.00	BREILLY	Extension de la collecte des eaux usées sur la commune de BREILLY.	BREILLY : Rue du Marais (partie 2), résidence Gaillot et lotissement communal (VC n°4)	HT	312 000	312 000	312 000		S /UR	15	46 800	
									A 1+20	25	78 000	
									S	15	46 800	
10212.00	LIHONS	Première convention financière relative à la deuxième tranche d'extension de la collecte des eaux usées.	LIHONS : rues Pertuis, 41ème Régiment, Neuve (partie2), Farmerville et Nagot (partie2).	HT	428 333	428 333	240 000	X	S	15	36 000	
									S /UR	15	36 000	
									A 1+20	25	60 000	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-073 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
10284.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTOIS FLANDRES	Extension des réseaux d'assainissement	QUERNES : Grand'Rue et rue de Lambres (2ème partie), Rues du Nocquet, Ch. de Théroouanne, de la Chapelle et Impasse du Moulin.	HT	1 189 230	1 189 230	624 000	X	S /UR	15	93 600	
								A 1+20	25	156 000		
								S	15	93 600		
10326.00	SIAEP DU DOULLENNAIS ET ENVIRONS	Extension de la collecte des eaux usées au Hameau de la gare d'Authieule à Doullens.	DOULLENS : Hameau de la gare d'Authieule.	HT	185 600	185 600	84 000	X	A 1+20	25	21 000	
								S	15	12 600		
10332.00	SI ASSAINISSEMENT ST BLIMONT - VAUDRICOURT	Extension de la collecte des eaux usées sur la commune de SAINT-BLIMONT	SAINT-BLIMONT : Rues de l'Eglise et de l'Abreuvoir	HT	280 000	280 000	280 000		A 1+20	25	70 000	
									S	15	42 000	
									S /UR	15	42 000	
10333.00	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D' ASSAINISSEMENT DE L'AVRE	Extension de la collecte des eaux usées sur les communes de Contoire-Hamel et Hargicourt.	CONTOIRE-HAMEL : Rues Bara (partie 2), de l'Abreuvoir et de la Cavée et à HARGICOURT : rue de l'Avenir (partie 2)	HT	606 585	606 585	342 000	X	A 1+20	25	85 500	
								S	15	51 300		
								S /UR	15	51 300		
10363.00	AILLY LE HAUT CLOCHER	Travaux d'extension de la collecte des eaux usées (Tranche 3)	AILLY LE HAUT CLOCHER : rue Nationale et du 08 mai (partie 2)	HT	680 000	680 000	678 000	X	S /UR	15	101 700	
								A 1+20	25	169 500		
								S	15	101 700		
10855.00	BETTENCOURT SAINT OUEEN	Extension de la collecte des eaux usées à Bettencourt Saint Ouen.	BETTENCOURT SAINT OUEEN : Impasse du cul de sac, rue de l'Eglise, rue Principale (1) et rue de la Vallée.	HT	318 000	318 000	276 000	X	S /UR	15	41 400	
								A 1+20	25	69 000		
								S	15	41 400		
TOTAL					4 957 748,00	4 938 048,00	3 298 000,00				1 801 300,00	

DELIBERATION N° 14-I-074 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : REHABILITATION RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n° 14-A-024 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014,
- Vu la délibération n° 13-A-050 du Conseil d'Administration du 29 novembre 2013 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales et son annexe,
- Vu le rapport présenté au point n 3.2.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 7 Novembre 2014,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

33 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	2 030 650,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	267 930,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	2 924 555,00 €
Montant total	5 223 135,00 €

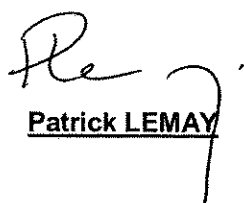
ARTICLE 2 -

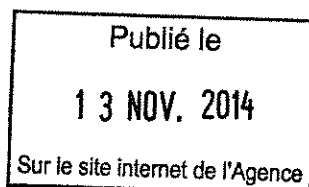
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

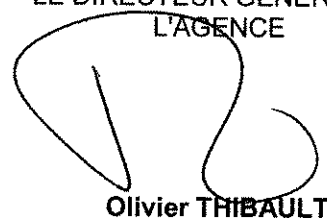
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X122.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-074 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
10047.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN	Réseau Amélioration	VENDIN LE VIEIL : Rue Delory	HT	1 578 000	467 000	467 000		A 1+20	25	116 750	
									S	15	70 050	
10104.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE SAINT QUENTIN	Réhabilitation des réseaux eaux usées	SAINT QUENTIN: rues Marcel Bugain et Chabrier	HT	193 400	193 400	193 400		A 1+20	30	58 020	
									S	15	29 010	
10106.00	CA DU DOUAISIS C.A.D.	Réseau Amélioration	DECHY : Rue F. Ferrer	HT	188 760	188 760	102 000	X	AC 2+1	10	10 200	
									A 1+20	15	15 300	
									S	15	15 300	
10161.00	SYNDICAT DES EAUX ET D' ASSAINISSEMENT COLLECTIF FRUGES COUPELLE-NEUVE	Réseau Amélioration	FRUGES : Rues du Doyen, des Fontaines (1ère partie), du Paradis et Place de l'Eglise	HT	165 800	165 800	165 800		S	15	24 870	
									AC 2+1	10	16 580	
									S /UR	15	24 870	
									A 1+20	20	33 160	
10164.00	SICOM ASSAINISSEMENT AGGLOMERATION CAMBRESIENNE	Elimination d'eaux claires parasites	CAMBRAI : Grande Rue Verte et Petite Rue Verte	HT	148 800	148 800	148 800		A 1+20	25	37 200	
									S	15	22 320	
10165.00	SICOM ASSAINISSEMENT AGGLOMERATION CAMBRESIENNE	Réseau amélioration	CAMBRAI : Rues d'Alger, de Nice et Place de la République	HT	91 500	91 500	91 500		S	15	13 725	
									A 1+20	15	13 725	
									AC 2+1	10	9 150	
10167.00	SICOM ASSAINISSEMENT AGGLOMERATION CAMBRESIENNE	Réseau amélioration	CAMBRAI : Avenue de la Victoire	HT	139 000	139 000	139 000		A 1+20	15	20 850	
									AC 2+1	10	13 900	
									S	15	20 850	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-074 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maitre d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
10168.00	SICOM ASSAINISSEMENT AGGLOMERATION CAMBRESIENNE	Réseau amélioration - Fiabilisation du transfert	CAMBRAI : Boulevard Faidherbe et rue du Maréchal Juin	HT	437 000	437 000	437 000		S	15	65 550	
									A 1+20	25	109 250	
10221.00	CA DE BETHUNE BRUAY NOEUX ET ENVIRONS	Etude diagnostique du système d'assainissement	LAPUGNOY - unité technique	HT	156 710	156 710	156 710		S	50	78 355	
10305.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN	Réseau Amélioration	LIEVIN : Rue de la Bruyère	HT	89 200	89 200	78 000	X	S	15	11 700	
									A 1+20	30	23 400	
10310.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE SAINT QUENTIN	Réhabilitation des réseaux d'assainissement	SAINT QUENTIN : Quartier de Neuville - rue Jacques Blanchot (tranche 2): raquettes 6 et 7	HT	141 000	141 000	141 000		A 1+20	20	28 200	
									AC 2+1	10	14 100	
									S	15	21 150	
10340.00	SI ADDUCT DISTRIB EAU POTABLE REG ANDRES	Mise en place autosurveillance réseaux	OYE PLAGE	HT	105 000	105 000	105 000		S	15	15 750	
									A 1+20	25	26 250	
10355.00	SICOM ASSAINISSEMENT BASSIN WIMEREUX	Réalisation des travaux d'amélioration de réseaux de collecte	WIMILLE : Rue de la gare	HT	175 000	175 000	144 000	X	A 1+20	20	28 800	
									S	15	21 600	
									AC 2+1	10	14 400	
10356.00	SICOM ASSAINISSEMENT BASSIN WIMEREUX	Réalisation travaux d'amélioration de réseaux de collecte	WIMILLE : Rue Square G.de la Tour	HT	143 000	143 000	60 000	X	S	15	9 000	
									AC 2+1	10	6 000	
									A 1+20	20	12 000	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-074 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
10379.00	SIVOM DE LA REGION D ETAPLES	Réalisation de travaux d'amélioration de réseaux de collecte	LE TOUQUET : Avenue des phares et des 3 martyrs	HT	165 000	165 000	165 000		S	15	24 750	
									A 1+20	30	49 500	
10380.00	SIVOM DE LA REGION D ETAPLES	Réalisation de travaux d'amélioration de réseaux de collecte	LE TOUQUET : Avenue John Withley	HT	175 000	175 000	175 000		S	15	26 250	
									A 1+20	30	52 500	
10383.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Réalisation de travaux de réhabilitation de réseaux de collecte	COUDEKERQUE BRANCHE : Rue Gustave Delory (2ème phase)	HT	188 000	188 000	188 000		A 1+20	30	56 400	
									S	15	28 200	
10384.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Réhabilitation réseaux	DUNKERQUE : Rue Ferry (secteur Saint Pol sur Mer)	HT	449 979	449 979	318 000	X	S	15	47 700	
									A 1+20	30	95 400	
10387.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Réalisation de travaux de réhabilitation de réseaux de collecte	COUDEKERQUE BRANCHE : Rue Galilée	HT	191 500	191 500	191 500		S	15	28 725	
									A 1+20	30	57 450	
10388.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Réalisation de travaux de réhabilitation de réseaux de collecte	DUNKERQUE : Rue Dubois (Secteur Rosendael)	HT	560 000	560 000	426 000	X	A 1+20	30	127 800	
									S	15	63 900	
10389.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Réhabilitation de branchements	DUNKERQUE : Rue Parmentier (secteur Saint Pol sur Mer)	HT	200 000	200 000	79 500	X	S	15	11 925	
									A 1+20	30	23 850	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-074 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
10390.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Réalisation de travaux d'amélioration de réseaux de collecte	BOURBOURG : Allée des bleuets	HT	260 000	260 000	186 000	X	S	15	27 900	
									A 1+20	25	46 500	
10391.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Réalisation travaux d'amélioration de transfert	DUNKERQUE : Place Jean-Jaurés (secteur st pol sur mer)	HT	597 000	597 000	597 000		S	15	89 550	
									A 1+20	30	179 100	
10415.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Réhabilitation et mise en séparatif (Complément financier aux dossier n° 80660, 83809 et 17855)	ARMENTIERES : Rivière des Laies (4ème partie)	HT	1 800 000	1 800 000	1 800 000		A 1+20	25	450 000	
									S	15	270 000	
10416.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Redimensionnement du poste de relèvement et restructuration des réseaux amonts (Complément financier aux dossiers 86011, 14815 et 17832)	LILLE : Les Bateliers (4ème partie)	HT	2 515 000	2 515 000	2 515 000		A 1+20	25	628 750	
									S	15	377 250	
10424.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN-CARVIN	Réseau réhabilitation	DOURGES : Vieille Cité Bruno	HT	2 006 165	1 100 000	912 000	X	A 1+20	15	136 800	
									S	15	136 800	
									AC 2+1	10	91 200	
10841.00	BUSIGNY	Réseau Amélioration	BUSIGNY : Rues de Malmaison, du Lieutenant Villette et Place Abel Dehé	HT	328 100	328 100	294 000	X	AC 2+1	10	29 400	
									A 1+20	15	44 100	
									S	15	44 100	
									S /UR	15	44 100	
10844.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées	MARCELCAVE : rue Foiraine.	HT	70 000	70 000	70 000		S /UR	15	10 500	
									S	15	10 500	
									A 1+20	25	17 500	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-074 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
10864.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION HENIN-CARVIN	Réseau Réhabilitation	HENIN BEAUMONT : Centre Ville	HT	1 366 000	1 366 000	1 366 000		A 1+20	25	341 500	
									S	15	204 900	
10882.00	COMMUNAUTE URBAINE D' ARRAS	Réseau Réhabilitation	ARRAS : Secteur Méaulens (phase 7) Rues des 11000 Vierges, Posteau, Paul Perrin, Boucher de Cité et Place Rivage	HT	377 500	377 500	282 000	X	S	15	42 300	
									AC 2+1	10	28 200	
									A 1+20	15	42 300	
10918.00	CA DU DOUAISIS C.A.D.	Réseau Amélioration	FLERS EN ESCREBIEUX : Rues du Pont et R. Salengro	HT	288 000	288 000	246 000	X	S	15	36 900	
									A 1+20	15	36 900	
									AC 2+1	10	24 600	
10925.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Réseau Amélioration	HEM : Rue de la Tribonnerie	HT	250 000	250 000	102 000	X	S	15	15 300	
									AC 2+1	10	10 200	
									A 1+20	15	15 300	
10966.00	SI D ASSAINISSEMENT VALLEE CLASTROISE	Etude diagnostique des réseaux	Ensemble des communes du Syndicat de la Vallée de la Clastroise	HT	90 000	90 000	90 000		S	50	45 000	
TOTAL					15 629 414,00	13 612 249,00	12 432 210,00				5 223 135,00	

*
A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé
S : Subvention
AC 2+1 : Avance réseau évent. convertible en subv
S /UR : Subvention solidarité urbain/rural

DELIBERATION N° 14-I-075 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 et le décret n°2014-722 du 27 juin 2014 relatifs aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois - Picardie applicable au 4 juillet 2014 et vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°13-A-039 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu la délibération n° 13-A-050 du Conseil d'Administration du 29 novembre 2013 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales et son annexe,
- Vu le rapport présenté au point n 3.2.2.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 7 Novembre 2014,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

4 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	122 400,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	28 800,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	86 700,00 €
Montant total	237 900,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour engager les dossiers selon la dotation disponible dès que possible (sur dotation 2014 ou 2015) ; l'engagement des dossiers optionnels sera réalisé selon l'ordre chronologique de la date de demande des maîtres d'ouvrage.

ARTICLE 3 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 4 -

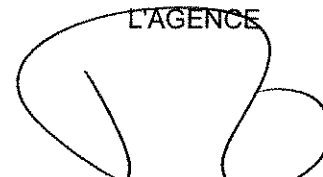
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X122.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
13 NOV. 2014
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-075 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
10086.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DE SAINT OMER	Travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement	SAINT OMER : Rue St Sépulcre (entre Rue de Dunkerque et Rue Victor Luc)	HT	108 000	108 000	108 000		AC 2+1	10	10 800	
									S	15	16 200	
									A 1+20	15	16 200	
10385.00	ESQUERDES	Amélioration de réseaux d'assainissement	ESQUERDES : Rue Jean Giono et Rue de la Necque (dernière partie)	HT	90 000	90 000	48 000	X	A 1+20	25	12 000	
									S /UR	15	7 200	
									S	15	7 200	
10403.00	FORT MAHON PLAGE	Amélioration réseaux d'assainissement	FORT-MAHON: Allée des chardonnerets	HT	250 000	250 000	180 000		S /UR	15	27 000	
								X	S	15	27 000	
									A 1+20	15	27 000	
									AC 2+1	10	18 000	
10404.00	FORT MAHON PLAGE	Amélioration réseaux d'assainissement	FORT-MAHON: Allée des fauvettes	HT	220 000	220 000	126 000		S	15	18 900	
								X	S /UR	15	18 900	
									A 1+20	25	31 500	
TOTAL					668 000,00	668 000,00	462 000,00				237 900,00	

DELIBERATION N° 14-I-076 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : PROTECTION RESSOURCE EAUX SOUTERRAINES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°14-A-024 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014,
- Vu la délibération n° 12-A-040 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la protection et mise en valeur de la ressource en eau,
- Vu le rapport présenté au point n 4.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 7 Novembre 2014,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	91 532,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	91 532,00 €

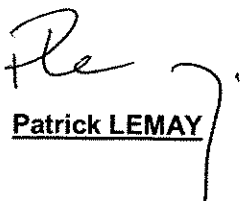
ARTICLE 2 -

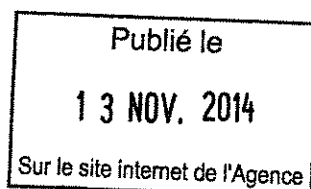
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X230.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-076 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11064.00	SIAEP PLATEAU DE BELLEVUE	Travaux de protection	VERCHOCQ	HT	144 100	144 100	144 100		S	35	50 435	
11066.00	REGIE NOREADE	Procédure de protection des captages	RIEULAY	HT	58 711	58 711	58 711		S	70	41 097	
TOTAL					202 811,00	202 811,00	202 811,00				91 532,00	

* S : Subvention

R

DELIBERATION N° 14-I-077 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ETUDES ET ANIMATION DES ORQUES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°14-A-024 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014,
- Vu la délibération n° 12-A-040 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la protection et mise en valeur de la ressource en eau, et Vu la délibération n°13-A-014 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 relative à l'animation territoriale,
- Vu le rapport présenté au point n 4.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 7 Novembre 2014,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	35 000,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	35 000,00 €

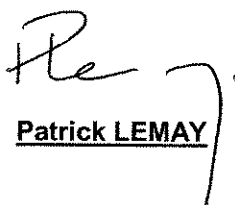
ARTICLE 2 -

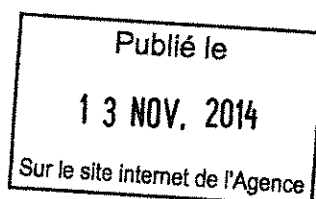
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

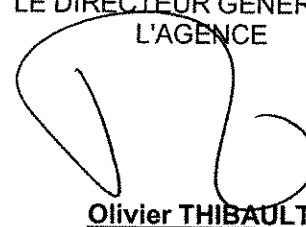
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X233.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-077 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11065.00	SIAEP PLATEAU DE BELLEVUE	Etude de l'AAC de Verchocq et mise en place d'un DTMP	VERCHOCQ	HT	50 000	50 000	50 000		S	70	35 000	
TOTAL					50 000,00	50 000,00	50 000,00				35 000,00	

* S : Subvention



DELIBERATION N° 14-I-078 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : AMELIORATION QUALITE EAU POTABLE DISTRIBUEE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°14-A-024 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014,
- Vu la délibération n° 13-A-013 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 relative à l'alimentation en eau potable modifiée par la délibération n°13-A-037 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu le rapport présenté au point n 4.4.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 7 Novembre 2014,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	58 755,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	59 490,00 €
Montant total	118 245,00 €

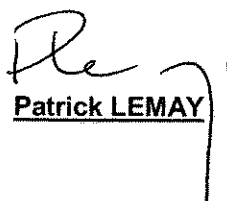
ARTICLE 2 -

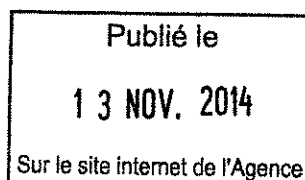
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X250.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-078 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
10151.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Etude d'optimisation du fonctionnement des champs captants du Sud de Lille	LILLE et les autres communes de l'agglomération lilloise	HT	117 510	117 510	117 510		S	50	58 755	
10210.00	EAU ET FORCE	Mise en place d'équipement permettant l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée sur le Forage "Zone Sud"	BACHANT	HT	132 200	132 200	132 200		A 1+20	45	59 490	
TOTAL					249 710,00	249 710,00	249 710,00				118 245,00	

*

S : Subvention

A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé

R

DELIBERATION N° 14-I-079 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : SECURISATION QUANTITATIVE ALIMENTATION EAU POTABLE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°14-A-024 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014,
- Vu la délibération n° 13-A-013 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 relative à l'alimentation en eau potable modifiée par la délibération n°13-A-037 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu le rapport présenté au point n 4.5.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 7 Novembre 2014,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

15 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	2 709 120,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	2 709 120,00 €

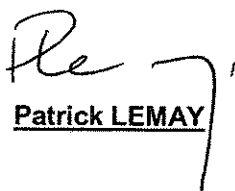
ARTICLE 2 -

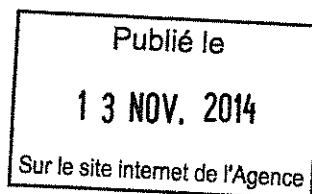
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

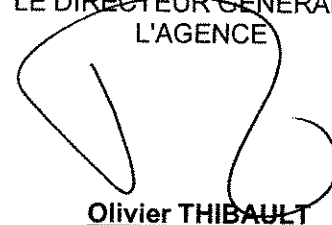
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X251.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-079 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
10138.00	SOCIETE DES EAUX DU NORD	Création d'un réservoir de stockage.	WAVRIN	HT	4 685 000	4 685 000	4 685 000		S	25	1 171 250	
10155.00	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU SUD ARTOIS	Réhabilitation de l'étanchéité du château d'eau	BEAUMETZ LES CAMBRAI	HT	259 000	146 000	146 000		S /UR	15	21 900	
									S	10	14 600	
10226.00	SICOM AEP ST HILAIRE COTTES	Création d'un forage	BOURECQ	HT	87 130	87 130	87 130		S	25	21 782	
									S /UR	15	13 069	
10240.00	SICOM ASSAINISSEMENT AGGLOMERATION CAMBRESIENNE	Réhabilitation de réservoir de stockage (Château d'eau Martin-Martine)	CAMBRAI	HT	549 930	494 930	494 930		S	10	49 493	
10266.00	SIVU DU BOIS MACHY	Réalisation des travaux d'interconnexion : rue du Pont Faches et rue du Marais	MARESQUEL ECQUEMICOURT	HT	279 000	279 000	279 000		S	25	69 750	
									S /UR	15	41 850	
10267.00	SIAEP VALLEE DE LA PLANQUETTE	Travaux d'interconnexion	ROYON	HT	783 000	689 000	689 000		S /UR	15	103 350	
									S	25	172 250	
10269.00	SIVU DU BOIS MACHY	Réalisation travaux interconnexion : Rue de Berganville, impasse des Chamettes, chemin de la Creuse et rue Principale, rue du Marais.	CONTES	HT	610 000	610 000	610 000		S /UR	15	91 500	
									S	25	152 500	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-079 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
10291.00	SIVU DU BOIS MACHY	Travaux de réhabilitation de réservoir	BEAURAINVILLE	HT	199 000	155 031	155 031		S /UR	15	23 254	
									S	10	15 503	
10292.00	SIAEP PLATEAU DE BELLEVUE	Travaux d'interconnexion	CREQUY : RD 13 et RD 155 (en partie)	HT	625 000	605 000	605 000		S	25	151 250	
									S /UR	15	90 750	
10302.00	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU SUD ARTOIS	Interconnexion pour sécurisation	BEUGNÂTRE	HT	600 000	600 000	600 000		S /UR	15	90 000	
									S	25	150 000	
10422.00	SYNDICAT MIXTE AEP REGION ALQUINES	Travaux de réhabilitation de réservoir sur tour de Fromentel (400 m3)	ALQUINES	HT	295 000	213 600	200 000	X	S /UR	15	30 000	
									S	10	20 000	
10423.00	S I EAUX ASSAINISSEMENT A LA CARTE DE LEULINGHEM QUELMES ZUDAUSQUES ET WISQUES	Travaux de réhabilitation de réservoir sur tour.	QUELMES	HT	260 000	191 595	160 000	X	S	10	16 000	
									S /UR	15	24 000	
11001.00	SI ALIMENTATION EAU POTABLE GUERBIGNY	Réalisation d'une étude diagnostique du système d'adduction en eau potable du Syndicat	GUERBIGNY et les autres communes du syndicat	HT	100 000	100 000	100 000		S	50	50 000	
11009.00	SIAEP DE COMBLES	Complément travaux de création d'un réservoir d'eau potable	MARICOURT	HT	125 175	125 175	125 175		S /UR	15	18 776	
									S	25	31 293	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-079 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11073.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE SAINT QUENTIN	Compléments d'essais hydrogéologiques et étude de synthèse des possibilités de restructuration de l'alimentation en eau potable.	SAINT QUENTIN	HT	150 000	150 000	150 000		S	50	75 000	
TOTAL					9 607 235,00	9 131 461,00	9 086 266,00				2 709 120,00	
* S : Subvention												

*
S : Subvention
S /UR : Subvention solidarité urbain/rural

DELIBERATION N° 14-I-080 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ECONOMIE D'EAU RECHERCHE FUITES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°14-A-024 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014,
- Vu la délibération n° 13-A-013 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 relative à l'alimentation en eau potable modifiée par la délibération n°13-A-037 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu le rapport présenté au point n 4.6.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 7 Novembre 2014,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

5 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	233 150,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	233 150,00 €

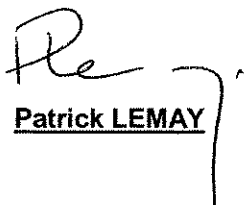
ARTICLE 2 -

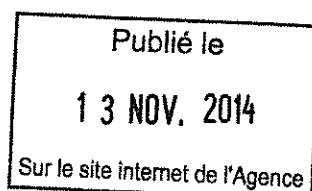
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

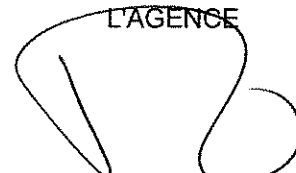
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X252.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-080 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
10862.00	SIAEP DU PLATEAU NORD ALBERT	Travaux de mise en place de compteurs de sectorisation.	Ensemble des communes du SIAEP DU PLATEAU NORD D'ALBERT.	HT	110 000	110 000	110 000		S	50	55 000	
10905.00	SIADBP	Mise en place de prélocalisateurs acoustiques pour la recherche de fuites	ensemble du territoire du Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable du Bas Pays	HT	111 300	111 300	111 300		S	50	55 650	
10982.00	SIAEP PLATEAU SUD AILLY SUR NOYE	Mise en place et 8 compteurs de sectorisation sur le SIAEP du Plateau Sud d'Ailly sur Noye	Diverses communes du SYNDICAT PLATEAU SUD AILLY SUR NOYE	HT	70 000	70 000	70 000		S	50	35 000	
10987.00	SIVOM COMMUNAUTE DU BETHUNOIS	FOURNITURE ET POSE DE COMPTEURS DE SECTORISATION	BETHUNE et diverses communes du SIVOM	HT	85 000	85 000	85 000		S	50	42 500	
11046.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE	Acquisition de prélocalisateurs de fuites (tranche 3)	AMIENS centre et périphérie	HT	90 000	90 000	90 000		S	50	45 000	
TOTAL					466 300,00	466 300,00	466 300,00				233 150,00	

* S : Subvention



DELIBERATION N° 14-I-081 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ENTRETIEN RESTAURATION DES COURS D'EAU

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°14-A-024 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014,
- Vu la délibération n° 12-A-041 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 5.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 7 Novembre 2014,
- Vu la délibération n°13-A-014 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 relative à l'animation territoriale.

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

13 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 341 269,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	1 341 269,00 €

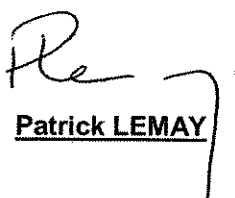
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

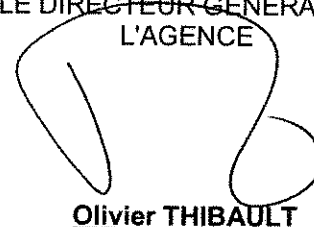
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X240.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
1 3 NOV. 2014
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-081 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
10978.00	SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU CALAISIS	Travaux d'entretien écologique des canaux du Calaisis dans le Delta de l'Aa (Département du Pas-de-Calais), sur un linéaire de 42,8 km de cours d'eau, au titre des années 2014, 2015 et 2016.	Canal de Calais (de Calais à sa confluence avec le fleuve Aa canalisé), canal d'Audruicq, canal d'Ardres, canal de Guînes.	TTC	206 052	206 052	64 230	X	S	50	32 115	
10979.00	SYNDICAT MIXTE POUR LE SAGE DU BOULONNAIS	Travaux d'entretien courant 2014-2016 des cours d'eau du Boulonnais et de leurs affluents (403 km).	Bassins versants de la Liane, le Wimereux et de la Slack.	TTC	346 758,74	346 758,74	346 758,74		S	50	173 379	
10980.00	FEDERATION DU NORD POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	Travaux de restauration des milieux aquatiques pour l'année 2014 sur la Tarsy, l'Helpe Majeure, la rivière du Pont de Sains, la Selle (59), l'Aunelle, l'Hogneau et le ruisseau du Saméon.	Cours d'eau de la Tarsy, de l'Helpe Majeure, de la rivière du Pont-de-Sains, de l'Hogneau, de l'Aunelle, ruisseau des prés Moignet, du Saméon aval, de la Selle (département du Nord).	TTC	305 383,32	305 383,32	305 383,32		S	50	145 920	
									S	80	10 834	
10994.00	SYNDICAT INTERCOM GESTION BASSIN OISE AMONT	Travaux et maîtrise d'oeuvre de restauration écologique du ruisseau des Anorelles dans Anor.	Bassin versant de l'Oise amont.	HT	370 212,91	370 212,91	370 212,91		S	41,97	155 378	
11003.00	CC DU PAYS DE MORMAL	Animation territoriale relative à la mise en oeuvre des travaux d'aménagement des cours d'eau communaux (2014-2017).	Bassins versants de l'Aunelle, de l'Hogneau, de l'Ecaillon et de la Rhonelle (160 km de cours d'eau).	TTC	150 000	150 000	140 500	X	S	70	91 000	
									SF	F	10 500	
11005.00	UNION SYNDICALE D' AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD	Travaux d'entretien écologique 2014-2016 de 138,69 km de cours d'eau (Grande Becque de Saint Jans Cappel, Borre Becque et la Plate Becque).	Bassin versant de la Lys.	TTC	260 085	260 085	208 035	X	S	50	104 017	
11015.00	CA DE BETHUNE BRUAY NOEUX ET ENVIRONS	Travaux d'entretien écologique de la Lawe amont, du Turbeauté, de la Loïsne et de la Clarence et de leurs affluents (170 km) sur le territoire communautaire (2014 - 2016).	Bassin versant de la Lawe amont, de la Loïsne, du Turbeauté et de la Clarence.	TTC	594 043,95	594 043,95	255 000	X	S	50	127 500	

R

or

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-081 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11044.00	FEDERATION DU PAS DE CALAIS POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	Mise en oeuvre de l'étude CONNECT ZH pour la période de 2014 à 2017 à l'échelle des 300 km de cours d'eau cyprinicole du Pas-de-Calais.	Département du Pas-de- Calais	TTC	304 000	190 100	190 100		S	50	95 050	
11079.00	FEDERATION DE LA SOMME POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	Travaux de restauration écologique de l'Authie, de la Grouche et de la Gezaincourtoise sur Doullens.	Bassin versant de l'Authie.	TTC	78 000	65 000	65 000		S	80	52 000	
11101.00	ASS SYNDICALE DE L' HALLUE	Travaux de restauration écologique de l'Hallue pour une période de 3 ans (2014 à 2016).	Bassin versant de l'Hallue.	TTC	140 531,16	136 039,56	136 039,56		S	51,65	70 264	
11102.00	ASS SYND LA RIVIERE ANCRE	Travaux de restauration écologique 2014-2016 de la rivière Ancre.	Bassin versant de l'Ancre et affluents. Le territoire concerné s'étend de Miraumont à Méricourt- l'Abbé, soit 32 kms de linéaire de cours d'eau.	TTC	98 592,60	79 918,20	79 918,20		S	61,68	49 293	
19934.00	ASS SYNDICALE DE LA RIVIERE DE LA SELLE	Travaux de restauration de la Selle et de ses affluents, pour un linéaire de cours d'eau de 90 kms, pour la période 2014- 2015.	Bassin versant de la Selle.	TTC	357 540	324 900	324 900		S	55,1	179 019	
19935.00	ASS SYNDICALE DE LA RIVIERE DE LA SELLE	Travaux d'entretien de la Selle et de ses affluents, pour un linéaire de cours d'eau de 90 kms, pour la période 2014-2015	Bassin versant de la Selle	TTC	90 000	90 000	90 000		S	50	45 000	
TOTAL					3 301 199,68	3 118 493,68	2 576 077,73				1 341 269,00	
* S : Subvention												

* S : Subvention
SF : Subvention forfaitaire

DELIBERATION N° 14-I-082 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ENTRETIEN RESTAURATION DES COURS D'EAU

SYNDICAT DE LA VALLEE DES ANGUILLERES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°14-A-024 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014,
- Vu la délibération n° 12-A-041 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 5.2.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 7 Novembre 2014,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour l'opération reprise en annexe à la présente délibération, et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	121 304,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	121 304,00 €

ARTICLE 2 -

Le statut de l'aide est conditionné à la solution de la question du partage du droit de pêche avec la Fédération de la Somme de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique au bénéfice d'une association agréée ayant le même droit.

Si cette solution n'était pas obtenue dans les 3 ans à compter de la date de notification de la convention n°11041, la subvention serait transformée en avance sans intérêt remboursable en 20 ans.

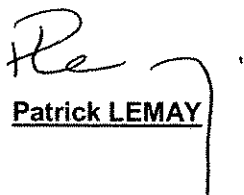
ARTICLE 3 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec le Maître d'ouvrage la convention correspondante, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 4 -

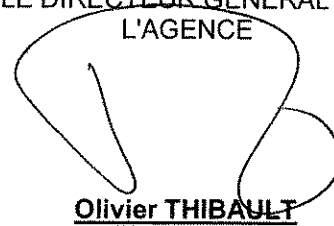
Le montant de la participation financière est imputé sur la ligne de Programme X240.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
13 NOV. 2014
Sur le site Internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-082 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11041.00	SYNDICAT DE LA VALLEE DES ANGUILLERES	Travaux de restauration écologique des berges des plans d'eau de la Haute Somme, sur les communes de Voyennes, Hem-Monacu, Morcourt et Cappy (2014/2016).	Bassin versant de la Haute Somme.	TTC	228 657	180 512	180 512		S	67,2	121 304	
TOTAL					228 657,00	180 512,00	180 512,00				121 304,00	

* S : Subvention

* S : Subvention

R

DELIBERATION N° 14-I-083 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ENTRETIEN RESTAURATION DES ZONES HUMIDES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°14-A-024 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014,
- Vu la délibération n° 12-A-041 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 5.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 7 Novembre 2014,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	223 521,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	223 521,00 €

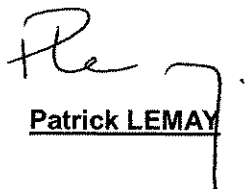
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

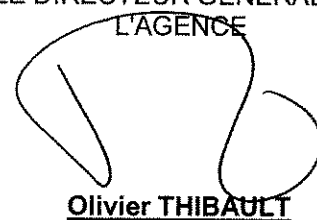
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X243.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
13 NOV. 2014
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-083 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
10991.00	ROUBAIX	Travaux de réhabilitation du parc Barbieux : restauration des zones humides	Roubaix	HT	8 073 284,72	654 361,20	654 361,20		S	25	163 590	
11018.00	FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA SOMME	Programme de restauration écologique et de valorisation 2014-2016 du site de Grand Lavers sur une superficie totale de 40 hectares.	Bassin versant de la Somme aval. Trois bassins situés sur la commune de Grand Lavers.	TTC	258 920	253 920	253 920		S	50	31 205	
									S	15	28 726	
TOTAL					8 332 204,72	908 281,20	908 281,20				223 521,00	

* S : Subvention

R

DELIBERATION N° 14-I-084 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : PREVENTION DES INONDATIONS

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n° 14-A-024 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014,
- Vu la délibération n° 12-A-041 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 5.4.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 7 Novembre 2014,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

3 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	332 507,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	332 507,00 €

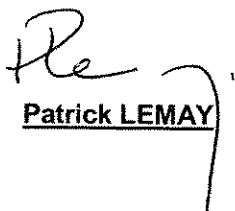
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

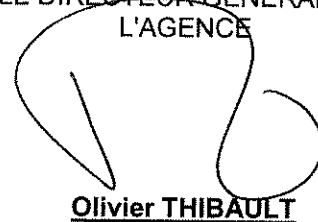
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X244.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
13 NOV. 2014
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-084 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11012.00	SYNDICAT MIXTE POUR LE SAGE DU BOULONNAIS	Etude hydraulique du bassin versant de la Slack	Bassin de la Slack	HT	153 730	153 730	153 730		S	50	76 865	
11108.00	SYND MIXTE AMENAGEMENT GESTION EAU AA	Maîtrise d'oeuvre de suivi des travaux de création de 10 Zones d'Expansions de Crues sur le bassin versant de l'Aa (PAPI Audomarois)	Bassin versant de l'Aa - Commune de Verchocq	HT	150 000	150 000	150 000		S	24,68	37 020	
11130.00	SYND MIXTE AMENAGEMENT GESTION EAU AA	Acquisitions foncières de 5.5346 ha et travaux d'aménagement (phase 1) en vue de la création de la ZEC n°4 de Verchocq (44 300 m3 , PAPI Audomarois)	Bassin versant de l'Aa Commune de Verchocq	HT	898 257	846 521	711 021	X	S	40	18 608	
									S	30,1	200 014	
TOTAL					1 201 987,00	1 150 251,00	1 014 751,00				332 507,00	

* S : Subvention



DELIBERATION N° 14-I-085 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

**TITRE : PARTICIPATIONS FINANCIERES EN FAVEUR DE LA PREVENTION DES
INONDATIONS - DOSSIER SM CANCHE ET AFFLUENTS AVEC ENGAGEMENT
DIFFERE**

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°14-A-024 du CA du 17 octobre 2014,
- Vu la délibération n° 12-A-041 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n° 5.4.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 7 Novembre 2014,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence de l'Eau peut, dans le cadre de son programme d'interventions et selon ses modalités, participer aux actions prévues dans la convention du PAPI d'intention de la Canche dans la limite d'un montant cumulé maximal de participation financière de 117 820 €.

Le Directeur Général est autorisé à signer cette convention reprise en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 -

L'Agence apporte une participation financière pour l'opération reprise en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	113 800,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	113 800,00 €

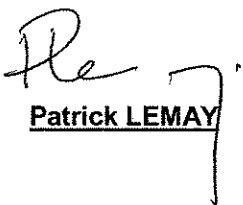
ARTICLE 3 -

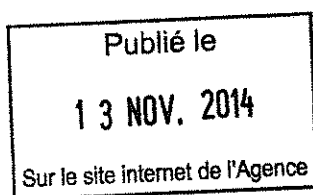
Délégation est donnée au Directeur Général pour engager la participation financière correspondante, sur la base d'un montant prévisionnel et d'un engagement dès que possible, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence et, sous réserve qu'à l'issue de la procédure d'appel d'offres le montant de l'opération reste dans l'enveloppe estimée.

ARTICLE 4 -

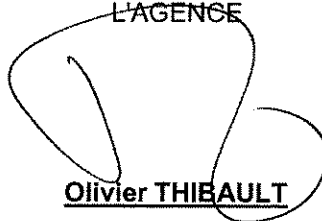
Le montant de la participation financière est imputé sur la ligne de Programme X244.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

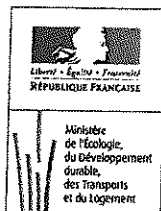
ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-085 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11048,00	SYNDICAT MIXTE CANCHE ET AFFLUENTS	Mission d'études et d'élaboration du Programme d'Actions de Prévention du risque d'inondations (PAPI) d'intention de la Canche.	SAGE de la Canche	TTC	569 000	569 000	569 000		S	20	113 800	
TOTAL					569 000,00	569 000,00	569 000,00				113 800,00	

* S : Subvention

* S : Subvention



Symcóa

**Convention - cadre relative
au programme d'actions de prévention des inondations à l'état
d'intention pour les années 2014 à 2017**

Entre

L'Etat, représenté par Le Préfet Coordonnateur du bassin Artois-Picardie ; le Préfet du Pas de Calais ,

Et

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie, représenté par Monsieur Olivier THIBAUT, Directeur Général,

Et

Le Conseil Régional Nord Pas de Calais, représenté par Monsieur Daniel PERCHERON, Président,

Et

Le Syndicat Mixte Canche et Affluents, représenté par Monsieur Bruno ROUSSEL, Président,

Ci-après désignés par « les partenaires du projet »

R

05



Préambule et présentation du contexte local : Une ambition partagée par les acteurs locaux dans la continuité du SAGE de la Canche

Le bassin versant de la Canche est un des sous bassins du grand bassin hydrographique Artois-Picardie. Il s'insère entre les bassins du Boulonnais, de l'Audomarois et de la Lys au Nord et du bassin de l'Authie au Sud.

Le bassin versant de la Canche couvre 1 274 km² réparti en totalité sur le département du Pas de Calais. La Canche est un des fleuves côtiers de ce département et se jette dans la Manche après un parcours d'environ 88 km.

Ce territoire concerne de nombreux acteurs :

- 104 691 habitants;
- 203 communes ;
- 12 EPCI (communautés de communes au 1^{er} janvier 2014) regroupées au sein du Syndicat Mixte Canche et Affluents (Symcécà) ;
- 5 Pays : dont pour les principaux, Pays du Ternois, Pays des 7 Vallées, Pays Maritime et Rural du Montreuillois ; les Pays de l'Artois et du Boulonnais ne concernent que quelques communes.

Le bassin versant de la Canche est un territoire particulièrement sensible aux risques d'inondation. La topographie liée aux nombreuses vallées qui structurent son paysage mais également les conséquences de l'occupation des sols (agriculture, urbanisation) et des aménagements ayant modifié le fonctionnement et le circuit de l'eau et des milieux aquatiques, expliquent aujourd'hui des inondations de plus en plus fréquentes et une vulnérabilité importante des populations de certains secteurs. En effet, les épisodes de crue qui se sont succédés depuis les années 1980, ont marqué les esprits et mobilisent la collectivité pour protéger les biens et les personnes. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Canche porté par le Syndicat Mixte Canche et Affluents (Symcécà) et approuvé le 3 octobre 2011, a mis en évidence cet objectif de maîtrise du risque d'inondation à l'échelle des bassins ruraux et urbains.

Les collectivités et établissements publics du bassin ont mis en œuvre depuis de nombreuses années des programmes pour protéger les populations et réduire les conséquences des crues et coulées de boue. Forts de ces différentes expériences et suite aux épisodes plus récents d'inondation intervenus à l'automne 2012 et durant l'hiver 2013, les acteurs et gestionnaires savent à présent qu'ils doivent tendre vers une stratégie globale et cohérente pour mieux appréhender les phénomènes, les traiter, les anticiper et s'engager à intégrer la gestion du risque au sein de leurs politiques d'aménagement.

Très rapidement les discussions entre les EPCI compétentes et le Symcécà dans le courant de l'année 2013, ont fait émerger la nécessité d'une démarche coordonnée, cohérente et à plus



Symcées

long terme pour parvenir à de meilleurs résultats. Il y a lieu également de gérer la crise, avant, pendant et après. L'engagement vers un Programme d'Action et de Prévention du Risque d'Inondation (PAPI) apparaît comme une réponse pertinente aux besoins des acteurs du bassin versant de la Canche. En effet, la seconde génération de ces programmes lancée en 2011, permet de traiter les questions relatives à la prévention et à la gestion des risques d'inondation à une échelle pertinente et permet également de faire le lien avec les politiques de développement, d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement et la fonctionnalité des milieux aquatiques. Les élus des EPCI ont confirmé leur souhait de s'engager dans ce projet sous la gouvernance du Symcées en constituant un dossier d'intention.

Les acteurs du bassin versant de la Canche s'engagent dans une construction collective et partagée qui les mènera à un PAPI complet selon les objectifs de la Directive Inondation, de la stratégie nationale de gestion des risques ainsi que du cahier des charges des PAPI (Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement).

Le projet porté par le Symcées affirme la volonté des acteurs du bassin versant de mener à son terme un projet de gestion des risques d'inondation en réponse aux problématiques de ce territoire.

La typologie prise en compte concerne les risques de débordement de la Canche et de ses affluents ainsi que les ruissellements associés. Le projet n'a pas vocation à gérer les risques d'inondation liés à la submersion marine.

Article 1 - Périmètre géographique du projet

Le projet concerne le bassin de la Canche, situé en Région Nord-Pas-de-Calais et plus précisément dans le département du Pas de Calais.

Les communes concernées figurent à l'intérieur du périmètre défini en annexe 1 de la présente convention.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention concerne la période 2014-2017.

Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les partenaires du projet.

R

or



Synacéa

Tableau récapitulatif des actions du PAPI d'intention de la Canche

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
Fiche 1 : Assistance à maîtrise d'ouvrage
Fiche 2 : Elaboration du dossier du PAPI complet
Fiche 6 : La communication et les actions pédagogiques
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations
Fiche 5 : Mise en place de repères de crue
Axe 3 : L'alerte et la gestion de crise
Fiche 4 : Accompagnement pour la réalisation des PCS et des DICRIM
Axe transversal
Fiche 3 : Pilotage et animation du projet

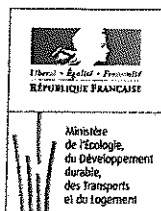
Article 3 - Cadre juridique

Les principaux textes applicables dans le cadre de la Convention sont rappelés ci-après :

- Code de l'environnement dans son ensemble, et en particulier les articles introduits ou modifiés par :
 - La loi n° 2003-699 du 30/07/03 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « risques naturels »)
 - La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- Décret no 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- Cahier des charges relatif à la labellisation des PAPI ;
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Canche approuvé le 3 octobre 2011.

R

OF



Synacôa

Article 4 - Objectifs du projet de prévention des inondations

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs co-signataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par la mise en œuvre des actions de ce programme d'actions, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

Article 5 - Contenu du programme d'action et maîtrise d'ouvrage

Parmi les 7 axes d'action définis par le cahier des charges de l'appel à projets PAPI 2011, le programme d'actions du projet objet de la présente convention a retenu 3 axes principaux d'intervention :

Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Axe 2 : la surveillance, prévision des crues et des inondations

Axe 3 : L'alerte et la gestion de crise

D'autres axes seront abordés de manière indirecte et par voie de conséquence :

Axe 5 : Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Axe 6 : Le ralentissement dynamique des écoulements

Axe 7 : Les travaux de protection des ouvrages hydrauliques

Le programme d'action est défini dans les fiches jointes en annexe 2 de la présente convention. Ces fiches précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action. La lettre d'intention adressée au Préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie ainsi que l'avis de certains établissements publics de coopération intercommunale du bassin de la Canche susceptibles d'assurer une maîtrise d'ouvrage dans le cadre du futur PAPI complet, sont annexés à la présente convention.



Article 6 - Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations

Sur la durée de la présente convention, le coût total du Programme est évalué à **587 112 € H.T.**
(704 535,00 € TTC).

Les acteurs du bassin de la Canche proposent une démarche d'intention d'une durée de 30 mois permettant principalement d'améliorer la connaissance dans le cadre de l'axe I mais permettant également d'investir de façon indirecte, les autres axes du cahier des charges PAPI. Il est donc proposé de considérer le coût global affecté principalement à l'Axe I.

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses est le suivant (il est considéré un démarrage du financement des actions à partir de 2015 compte-tenu d'une possible labellisation à l'automne 2014) :

Financeurs	Engagement prévisionnel des dépenses par année (en € HT)		
	2015	2016	2017
Etat	71 107,50	71 107,50	71 107,50
Agence de l'Eau Artois Picardie	32 727,77	32 727,77	32 727,77
Conseil Régional Nord Pas de Calais	31 611,11	31 611,11	31 611,11
Symcées	60 257,77	60 257,77	60 257,77
TOTAL (H.T)	195 704	195 704	195 704
TOTAL TTC	234 844,80	234 844,80	234 844,80

Le tableau financier en annexe 3 de la présente convention détaille la contribution financière de chaque partenaire du projet, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.



Symcéc

Article 7 - Propriété intellectuelle

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions objet de la présente convention sont mis à la disposition des cofinanceurs de l'action concernée. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

Article 8 - Décision de mise en place de financement

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la convention sont prises par les Parties dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

Article 9 - Coordination, programmation, et évaluation

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui se réunit au minimum une fois par an.

Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges des PAPI. La composition prévisionnelle du comité de pilotage est précisée à l'annexe 4 de la présente convention.

Il est présidé conjointement par le représentant de l'Etat et le Président du Symcéc.

Son secrétariat est assuré par le Symcéc complété par une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique.

R

OT



Symcêa

Article 10 - Animation et mise en œuvre de la présente convention

L'animation de la présente convention, ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage, sont assurées par un comité technique composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages et des Parties. Ce comité technique est présidé conjointement par un représentant de l'Etat et un représentant du Symcêa.

Le comité technique se réunit autant que de besoin et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Le comité de technique peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du Programme, détenus par les maîtres d'ouvrages.

La composition prévisionnelle du comité technique est précisée à l'annexe 5 de la Convention.

Son secrétariat est assuré par le Symcêa complété par une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Article 11 - Concertation

L'élaboration et la mise en œuvre du projet font l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées et notamment les communautés de communes du bassin versant, la Commission Locale de l'Eau, le Comité de Baie de Canche, les associations syndicales autorisées ayant mission de gestion de l'eau, les représentants du monde socio-professionnel, les associations d'usagers et de loisirs (Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques, Fédération Départementale de chasse, association de défense de l'environnement), représentants des habitants inondés, ... selon les modalités suivantes : des commissions thématiques et géographiques seront constituées pour débattre et guider l'avancement du PAPI d'intention et recueillir l'ensemble des avis des acteurs et représentants pouvant être concernés par le risque d'inondation. Le planning de ces commissions sera fixé en comité technique et validé par le comité de pilotage.



Symcôa

Article 12 - Révision de la convention

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions,
- la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives,

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Le comité technique évalue l'opportunité de l'avenant proposé et transmet cette évaluation au comité de pilotage, qui décide des suites à donner à la proposition d'avenant.

Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir le comité de labellisation compétent, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

Une clause de révision à mi-parcours peut également être prévue.

Article 13 - Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée faute d'accord entre les partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.



Symcéc

Article 14 - Litiges

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lille.

Article 15 - Liste des annexes à la Convention

Annexe 1 : Liste des communes concernées par le PAPI d'intention de la Canche

Annexe 2 : Fiches actions du PAPI d'intention de la Canche

Annexe 3 : Tableau financier

Annexe 4 : Composition du Comité de Pilotage

Annexe 5 : Composition prévisionnelle du Comité Technique

Le représentant de l'Etat

Le Président du Symcéc

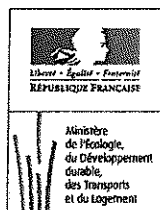
**Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau
Artois-Picardie**

**Le Président du Conseil Régional
Nord Pas de Calais**



Annexe 1 : Liste des communes concernées par le PAPI d'intention de la Canche

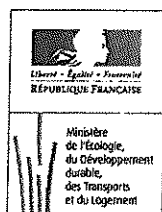
AIRON NOTRE DAME	BUIRE LE SEC	FREVENT
AIRON-SAINT-VAAST	BUNEVILLE	GALAMETZ
AIX EN ISSART	CAMPAGNE LES HESDIN	GAUCHIN-VERLOINGT
ALETTE	CAMPIGNEULLES LES GRANDES	GOUY EN TERNOIS
AMBRICOURT	CAMPIGNEULLES LES PETITES	GOUY SAINT ANDRE
AMBRINES	CANETTEMONT	GRAND-RULLECOURT
ANVIN	CAVRON ST MARTIN	GRIGNY
ATTIN	CLENLEU	GUINECOURT
AUBIN SAINT VAAST	CONCHY SUR CANCHE	GUISY
AUBROMETZ	CONTES	HALINGHEN
AUCHY-LES-HESDIN	CONTEVILLE-EN-TERNOIS	HAUTECLOQUE
AVERDOINGT	CORMONT	HERICOURT
AVONDANCE	COURSET	HERLIN LE SEC
AZINCOURT	CREPY	HERNICOURT
BAILLEUL-AUX-CORNAILLES	CROIS EN TERNOIS	HESDIN
BEAENCOURT	CROISETTE	HESMOND
BEAUDRICOURT	CREQUY	HESTRUS
BEAUFORT BLAVINCOURT	CROIX-EN-TERNOIS	HEUCHIN
BEAUMERIE SAINT MARTIN	CUCQ	HOUVIN HOUVIGNEUL
BEAUMERIE-SAINT-MARTIN	DENIER	HUBERSENT
BEAURAINVILLE	DOUDEAUVILLE	HUBY-SAINT-LEU
BEAUVOIS	ECLIMEUX	HUCLIER
BERGUENEUSE	ECOIVRES	HUCQUELIERS
BERLENCOURT LE CAUROY	ECUIRES	HUMBERT
BERNICOURT	EMBRY	HUMEROEUILLE
BERNIEULLES	ENQUIN SUR BAILLONS	HUMIERES
BEUSSENT	EPS	INCOURT
BEUTIN	EQUIRRE	INXENT
BEZINGHEM	ERIN	IVERGNY
BIMONT	ESTREE	LA CALOTTERIE
BLANGERVAL BLANGERMONT	ESTREE WAMIN	LA LOGE
BLANGY SUR TERNOISE	ESTREELLES	LA MADELAINE SOUS
BLINGEL	ETAPLES	MONTREUIL
BOISJEAN	FIEF	LACRES
BONNIERES	FILLIEVRES	LE PARCQ
BOUBERS LES HESMOND	FLERS	LE TOUQUET-PARIS-PLAGE
BOUBERS-SUR-CANCHE	FLEURY	LEBIEZ
BOUIN PLUMOISON	FONTAINE LES BOULANS	LEFAUX
BOURET-SUR-CANCHE	FOUFFLIN RICAMETZ	LESPINOY
BOYAVAL	FRAMECOURT	LIENCOURT
BREXENT-ENOCQ	FRENCQ	LIGNEREUIL
BRIAS	FRESNOY	LIGNY SAINT FLOCHEL
BRIMEUX	FRESSIN	LIGNY SUR CANCHE



Symcœa

LIGNY SUR CANCHE	SAINT DENOEU
LINZEUX	SAINT GEORGES
LOISON-SUR-CREQUOISE	SAINT JOSSE
LONGVILLIERS	SAINT MICHEL SOUS BOIS
MAGNICOURT SUR CANCHE	SAINTE AUSTREBERTHE
MAISNIL	SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE
MAISONCELLE	SAINT-POL-SUR-TERNOISE
MAIZIERES	SARS LE BOIS
MANINGHEM	SEMPY
MARANT	SERICOURT
MARCONNE	SIBIVILLE
MARCONNELLE	SIRACOURT
MARENLA	SORRUS
MARESQUEL-ECQUEMICOURT	TENEUR
MARESVILLE	TERNAS
MARLES-SUR-CANCHE	TILLY CAPELLE
MARQUAY	TORCY
MERLIMONT	TRAMECOURT
MONCHEAUX LES FREVENT	TROISVAUX
MONCHEL SUR CANCHE	TUBERSENT
MONCHY-CAYEUX	VACQUERIE LE BOUCQ
MONTCAVREL	VIEIL HESDIN
MONTREUIL	WAIL
MONTS EN TERNOIS	WAILLY BEAUCAMP
NEULETTE	WAMBERCOURT
NEUVILLE AU CORNET	WAMIN
NEUVILLE SOUS MONTREUIL	WAVRANS SUR TERNOISE
NOYELLES LES HUMIERES	WIDHEM
NUNCQ HAUTECOTE	WILLEMAN
OEUF EN TERNOIS	
OFFIN	
OSTREVILLE	
PARENTY	
PIERREMONT	
PLANQUES	
PREURES	
QUILEN	
RAMECOURT	
REBREUVE SUR CANCHE	
REBREUVIETTE	
RECQUES-SUR-COURSE	
RIMBOVAL	
ROELLECOURT	
ROYON	
RUISSEAUVILLE	
SAINS LES FRESSIN	
SAINT AUBIN	

PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS A L'ETAT D'INTENTION DE LA CANCHE



Symcía



Le plan de financement

Le plan de financement prévisionnel du projet du PAPI d'intention de la Canche est la suivant :

Fiches actions	Etat (€ TTC)	%	Agence de l'Eau Artois Picardie (€ TTC)	%	Conseil Régional Nord Pas de Calais (€ TTC)	%	Symbcéa (€ TTC)	%	Total (€ TTC)
Fiche 1	57 600,00	40	28 800,00	20	28 800,00	20	28 800,00	20	144 000,00
Fiche 2	170 000,00	40	85 000,00	20	85 000,00	20	85 000,00	20	425 000,00
Fiche 3	20 907,00	20					83 628,00	80	104 535,00
Fiche 4							8 000,00	100	8 000,00
Fiche 5	4 800,00	50					4 800,00	50	9 600,00
Fiche 6	6 700,00	50	4 020,00	30			2 680,00	20	13 400,00
Fiche 7									Financement hors PAPI d'intention
Total (montant en € TTC)	260 007,00 (216 672,50 HT)	37	117 820,00 (93 183,33 HT)	17	113 800,00 (94 833,33 HT)	16	212 908,00 (177 423,33 HT)	30	704 535,00 (587 112,50 HT)

DELIBERATION N° 14-I-086 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

**TITRE : PARTICIPATIONS FINANCIERES EN FAVEUR DE LA PREVENTION DES
INONDATIONS - SM POLE METROPOLITAIN COTE D'OPALE AVEC ENGAGEMENT
DIFFERE**

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°14-A-024 du CA du 17 octobre 2014,
- Vu la délibération n° 12-A-041 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n° 5.4.3 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 7 Novembre 2014,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence de l'Eau peut, dans le cadre de son programme d'interventions et selon ses modalités, participer aux actions prévues dans la convention du PAPI d'intention du Delta de l'Aa dans la limite d'un montant cumulé maximal de participation financière de 216 500 €.

Le Directeur Général est autorisé à signer cette convention reprise en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 -

L'Agence apporte une participation financière pour l'opération reprise en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	216 477,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	216 477,00 €

ARTICLE 3 -

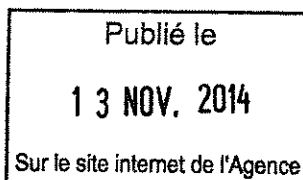
Délégation est donnée au Directeur Général pour engager la participation financière correspondante, sur la base d'un montant prévisionnel et d'un engagement dès que possible, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence et, sous réserve qu'à l'issue de la procédure d'appel d'offres le montant de l'opération reste dans l'enveloppe estimée.

ARTICLE 4 -

Le montant de la participation financière est imputé sur la ligne de Programme X244.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-086 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11021.00	SM DU POLE METROPOLITAIN COTE D'OPALE	Mission d'études et d'élaboration du Programme d'Actions de Prévention du risque d'inondations (PAPI) d'intention du Delta de l'Aa.	SAGE du Delta de l'Aa, TRI Calais et TRI Dunkerque	TTC	1 005 000	1 005 000	1 005 000		S	21,54	216 477	
TOTAL					1 005 000,00	1 005 000,00	1 005 000,00				216 477,00	

* S : Subvention

* S : Subvention

**CONVENTION DU PAPI A L'ETAT D'INTENTION
DU BASSIN VERSANT DU SAGE DU DELTA DE L'AA
POUR LES ANNEES 2014 A 2016**

Entre

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, en sa qualité de préfet pilote du PAPI à l'état d'intention,

Et

Le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale, coordonnateur de l'étude PAPI d'intention, représenté par son Président, Patrice VERGRIETE

Et

Le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, représenté par son Président, Monsieur Daniel PERCHERON,

Et

L'Agence de l'eau Artois Picardie, représentée par son Directeur, Monsieur Olivier THIBAUT,

Ci-après désignés par « **les partenaires du projet** »

Préambule

De par son histoire et sa géographie (altimétrie majoritairement inférieure aux niveaux de haute mer à l'exutoire des eaux du bassin versant amont et intermédiaire de l'Aa), le territoire du SAGE du Delta de l'Aa implique une forte vulnérabilité naturelle au risque inondation. Depuis de nombreuses années, ce territoire connaît diverses problématiques liées aux inondations :

- inondation par débordement de cours d'eau. L'implication des collectivités du bassin versant de la Hem dans la gestion du risque inondation se manifeste depuis 2000 par la mise en oeuvre d'un contrat de rivière et la mise en place d'un dispositif de vigilance crue par l'Etat.
- inondation par ruissellement des versants et accumulation en pied de collines.
- inondation par accumulation d'eaux pluviales sur des zones plates, la gestion hydraulique complexe dans les Wateringues, les bassins de l'Aa en liaison avec le marais audomarois et le bassin de la Lys en amont.
- inondation dues à des débordements de voies d'eau.
- certains exutoires dépendent de la gestion hydraulique transfrontalière ce qui ajoute la complexité d'une maîtrise totale des eaux,
- la gestion des risques de submersion marine, le manque de moyens ou de compétences des propriétaires d'ouvrages à la mer ayant nécessité la mise en place d'une cellule technique littorale depuis le 1er mars 2013, interlocutrice unique de l'Etat sur cette thématique.

D'autres facteurs aggravent le risque envers les biens et les personnes :

- l'urbanisation des champs d'expansion de crue,
- l'imperméabilisation des sols (voiries...)
- l'envasement des zones tampons,
- les embâcles dans le réseau hydraulique et au niveau des stations de pompage,
- les difficultés de financement de la gestion des eaux dans les Wateringues.

La fragilité du système hydraulique des Wateringues a conduit, sur la base des conclusions d'une mission d'inspection interministérielle qui ont été rendues publiques en Novembre 2007, à la définition et à la réalisation d'un programme de travaux au cours de la période 2009-2014 et de groupes de travail chargés des réflexions sur la gouvernance du territoire des Wateringues et sur le financement du système hydraulique après 2014 afin d'assurer une gestion équilibrée et pérenne de cette zone de polders au regard de ses enjeux humains, économiques et environnementaux.

Les principaux enjeux du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) à l'état d'intention à l'échelle du SAGE du delta de l'Aa sont la structuration d'une gouvernance locale et la définition d'une stratégie explicite et partagée de gestion des inondations, accompagnées d'un plan d'actions priorisées. Ce PAPI d'intention s'inscrit dans une préfiguration des stratégies locales de gestion du risque inondation qui devront être mises en oeuvre sur les Territoires à Risque Important d'Inondation que sont les agglomérations de Calais et Dunkerque dans le cadre de la Directive Inondation.

Après examen par la Commission Inondation du bassin Artois-Picardie lors de sa séance du 5 Février 2013, le projet de PAPI d'intention a reçu un avis favorable de la Commission Mixte Inondation nationale du 27 mars 2013 avec la réserve suivante à lever avant la signature de cette convention :

- le coût de l'élaboration du cahier des charges du PAPI complet (fiche n°2 du programme d'actions) doit être détaillé et, suivant les justifications apportées, son montant réajusté.

Par ailleurs, la commission mixte inondation nationale recommande :

- de veiller à ce que les études prévues dans le cadre de ce PAPI d'intention soient réalisées en assurant un lien étroit avec les études en cours menées par l'Etat (démarches Wateringues, PPRL et PPRN, directive inondation) et les collectivités territoriales.
- qu'un bilan soit réalisé avant le dépôt du PAPI complet, sur l'implication des communes et EPCI dans la gouvernance du PAPI afin de maintenir l'attention sur la gouvernance pérenne à créer, et son adéquation avec les exigences liées à la mise en oeuvre de la directive inondation (stratégie locale).
- de veiller à ce que la création d'un comité technique spécifique à la vallée de la Hem ne conduise pas à une bipartition du projet qui s'opposerait à une démarche globale et intégrée.
- de veiller à l'amélioration de la culture du risque d'inondation au sein du périmètre du SAGE Delta de l'Aa.
- de produire une analyse coûts-bénéfices globale pour le PAPI complet, dans le respect des exigences du cahier des charges PAPI.

- de prendre en compte lors de l'élaboration du PAPI complet les dispositions des SCOT en matière de risques.

Par ailleurs, la commission mixte inondation nationale rappelle :

- l'exigence d'élaborer un dossier de PAPI complet prenant en compte les sept axes du cahier des charges PAPI, notamment en traitant les axes relatifs à la prise en compte du risque dans l'urbanisme (axe 4) et à la réduction de la vulnérabilité (axe 5), s'agissant particulièrement des agglomérations de Calais et Dunkerque.
- qu'une analyse environnementale du futur PAPI complet doit être réalisée, dont le plan a été transmis au porteur de projet, une attention particulière devant être portée sur les zones humides. Les opérations devront être cohérentes avec le SDAGE et le SAGE et les démarches menées dans le cadre de la continuité écologique.

Par courrier en date du 22 Avril 2013, M. le Président du Syndicat Mixte de la Côte d'Opale a transmis des compléments afin de lever la réserve de la Commission Mixte Inondation nationale. Son coût n'est pas modifié.

Par courrier en date du 31 Mai 2013, M le Préfet de la Région Nord-Pas-de-calais, préfet du Nord, sur proposition de la DREAL Nord Pas de Calais en charge de l'instruction du dossier, a procédé à la levée de la réserve

Le Syndicat Mixte de la Côte d'Opale créé en 1996 est devenu le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale, par délibération du 29 Juin 2013.

Article 1- Objet de la convention

L'objet de la présente convention est la mise en oeuvre des actions du PAPI à l'état d'intention à l'échelle du SAGE du delta de l'Aa.

Le projet d'étude recouvre 104 communes intégrées dans le périmètre du SAGE du Delta de l'Aa. La liste des communes est annexée à la présente convention (annexe 4).

Parmi ces 104 communes, 36 sont couvertes par un plan de prévention des risques naturels (PPRN) prescrit ou approuvé.

L'animation et la concertation de cette démarche PAPI d'intention porteront sur l'ensemble des 8 EPCI du périmètre du SAGE du Delta de l'Aa cités en annexe 5, en associant aux besoins des partenaires des bassins versants hydrologiquement reliés.

Article 2- Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les partenaires du projet et jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 3- Cadre juridique

Les principaux textes applicables dans le cadre de la convention sont les suivants:

- Code de l'environnement dans son ensemble, et en particulier les articles introduits ou modifiés par :
 - La loi n° 2003-699 du 30/07/03 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « risques naturels »)
 - La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour

l'environnement

- Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement
- Décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques
- Cahier des charges relatif à la labellisation des PAPI
- Circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets « PAPI 2011 » et opérations de restauration des endiguements « PSR »

Article 4- Objectifs du projet de prévention des inondations

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs co-signataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en oeuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par la mise en oeuvre des actions de ce programme, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

Article 5- Contenu du programme d'actions et maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage du programme est assurée par le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale. Parmi les 7 axes d'action définis par le cahier des charges de l'appel à projets PAPI 2011, le programme d'actions du projet objet de la présente convention travaillera prioritairement sur 3 axes d'intervention :

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

- Réalisation de l'étude de développement du programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI) permettant de définir une stratégie et un programme d'action priorisé et proportionné aux enjeux à l'échelle du périmètre du SAGE du Delta de l'Aa. L'étude de développement du PAPI s'appuiera sur un diagnostic du fonctionnement hydraulique du territoire et de ses évolutions. Cette étude qui abordera l'ensemble des axes du cahier des charges PAPI, contiendra également une analyse multi-critères et les éléments relatifs aux enjeux environnementaux. Une note d'analyse environnementale qui suivra le plan annexé (annexe 5), figurera dans le dossier de demande de labellisation du PAPI complet.

- Réalisation d'une analyse coûts bénéfices sur le sous-bassin versant de la vallée de la Hem.

Les premières études d'aménagements hydrauliques portées dans le cadre du contrat de rivière de la Hem faisaient suite à des crues d'occurrence fréquente enregistrées les années précédentes. Cette dynamique a été renforcée par la

création du SYMVAHEM qui a poursuivi les études engagées. En 2011, le dimensionnement et le chiffrage de deux projets de ralentissement dynamique aboutissent à des ordres de grandeur défavorables en terme de coûts/bénéfices, ce qui conduit à revoir en profondeur la stratégie d'aménagement poursuivie jusque-là. Il permet de donner une suite favorable aux conclusions d'un programme d'études qui n'a pas abouti à des solutions techniques satisfaisantes.

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Mise en place d'actions de sensibilisation des acteurs locaux pour les accompagner dans la réalisation de documents d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM) et de plans communaux de sauvegarde (PCS).

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme

Définir la stratégie de prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme et de mise en application de la résilience du territoire. Il s'agit de réfléchir à un urbanisme de risque et de mettre en oeuvre des formes urbaines innovantes par lesquelles il est possible de saisir la contrainte de l'inondation pour en faire une opportunité de développement singulier de l'urbanisation du territoire.

Le centre européen de prévention du risque inondation (CEPRI) mène des investigations sur des exemples concrets de projets ou réalisations urbaines en zone inondable, afin d'identifier ces principes d'aménagement fondateurs d'un territoire plus résilient. Ce travail aboutira à la rédaction d'un recueil des bonnes pratiques grâce à des exemples concrets auquel le PMCO souhaite participer.

Cette démarche est complémentaire aux démarches PPRL, ZIC et PPRN et s'appuiera sur les cartes d'aléas communiquées par l'Etat.

Le programme d'action est défini dans les fiches jointes en annexe 1 de la présente convention. Ces fiches précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action.

Article 6 : Tableau financier du projet de prévention des inondations

Sur la durée de la présente convention, les coûts totaux des opérations sont évalués à :

–1 035 000€ TTC (à titre indicatif) pour les études.

–160 000€ TTC pour l'ingénierie.

–38 000€ TTC pour la communication.

Le tableau financier présenté en annexe 6 détaille pour chaque action la contribution financière de chaque partenaire du projet ainsi que des tiers.

Article 7 – Propriété intellectuelle

Le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc...) produits dans le cadre des actions menées au titre de la présente convention sont mis à la disposition des cofinanceurs de l'action concernée. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être établie.

Article 8 - Décision de mise en place de financement

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la convention sont prises par les parties dans le cadre de leurs règles habituelles dans la limite des dotations budgétaires annuelles. Pour les crédits de l'Etat, la DREAL Nord-Pas-de-Calais assurera l'instruction des dossiers et la gestion des financements.

Le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale assure la recherche de subventions dans le cadre de l'étude de développement du PAPI. La coordination des demandes de subvention, l'obtention des financements et l'administration de ces demandes est assurée par le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale.

Article 9 – Conduite de la démarche

La démarche est conduite par le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale.

Dans le cadre de la mise en oeuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui se réunit au minimum une fois par an. La composition prévisionnelle du comité de pilotage est précisée dans l'annexe 2 de la présente convention. Le comité de pilotage est présidé par le Président du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale ou son représentant et par le Préfet de Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord ou leurs représentants. Son secrétariat est assuré par le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale.

Le comité de pilotage s'assure du bon avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes de sa mise en oeuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en oeuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.

Article 10 - Animation et mise en oeuvre de la présente convention

L'animation de la présente convention et la préparation du travail du comité de pilotage sont assurées par un comité technique constitué d'un représentant technique des structures membres du comité de pilotage et des référents techniques de chaque collectivité et institution concernée déjà pré-identifiés dans le cadre du SAGE Delta de l'Aa.

Ce comité technique est présidé par un représentant du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale et un représentant de l'Etat. Son secrétariat est assuré par le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale.

Le comité technique se réunit en tant que de besoin et avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en oeuvre des actions.

Le comité technique peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en oeuvre du programme, détenus par les maîtres d'ouvrages.

Article 11- Concertation

L'élaboration et la mise en oeuvre du projet font l'objet d'une concertation au minimum de façon annuelle avec les parties prenantes concernées et notamment les:

- Communes
- Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
- Associations d'usagers (pêche, chasse,..)
- Organismes consulaires
- Organismes scientifiques (universités, laboratoires de recherche....)

Cette concertation interviendra, au moins dans un premier temps, dans le cadre de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Delta de l'Aa qui rassemble d'ores et déjà l'ensemble des acteurs de l'eau sur le périmètre d'étude.

Article 12 - Révision de la convention

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation (Commission mixte inondation) notamment pour permettre :

- une modification du programme initialement arrêté,
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- une modification de la durée du programme initialement arrêté,
- l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme,
- la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives,

Pendant la durée de la convention, chaque signataire de la présente convention peut proposer un avenant. Le comité technique évalue l'opportunité de l'avenant proposé et transmet cette évaluation au comité de pilotage, qui décide des suites à donner à la proposition d'avenant.

Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir la commission mixte inondation nationale qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

Article 13 - Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée en cas de désaccord entre les partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté au comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information de la commission mixte inondation nationale.

La décision de résiliation prend la forme d'un avenant à la convention. Elle précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution et en conformité avec les arrêtés ou conventions d'attribution de subventions relatives au projet. Les financeurs sont habilités à exiger le reversement partiel ou total des sommes versées dans les cas suivants :

- non respect des clauses de la présente convention et en particulier non-exécution partielle ou totale de l'opération.

- Constat d'une différence entre le plan de financement défini à l'article 6 de la présente convention et le plan de financement final qui amènerait un dépassement du taux maximum (80%) de cumul des aides publiques directes.

- Constat d'un changement dans l'objet de la convention ou d'un changement dans l'affectation de l'investissement sans autorisation préalable.

- Dépassement du délai d'exécution maximum défini dans l'article 2 de la présente convention.

Article 14 – Litiges

En cas de litige portant sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lille.

Article 15 - Liste des annexes à la convention

Annexe 1 : Fiches actions

Annexe 2 : Composition du comité de pilotage

Annexe 3 : Liste des communes du périmètre d'étude

Annexe 4 : Liste des communautés de communes du périmètre d'étude

Annexe 5 : Plan de l'analyse environnementale du PAPI complet

Annexe 6 : Tableau financier du PAPI d'intention du delta de l'Aa

Fait à le

En 4 exemplaires originaux

Le Préfet de Région Nord-Pas-de-Calais,
Préfet du Nord

Dominique BUR

Le Président du Conseil
Régional Nord-Pas-de-Calais

Daniel PERCHERON

Le Président du Pôle Métropolitain
de la Côte d'Opale

Patrice VERGRIETE

Le Directeur de l'Agence
de l'eau Artois Picardie

Olivier THIBAUT



ANNEXE 1 : fiches-actions

- FICHE 1 -

Objectif : Assurer l'animation du PAPI d'intention et la conduite du développement du plan d'action du futur PAPI complet

Description de l'action :

1. Ingénierie :

Recrutement d'un Chef de projet ingénieur à temps plein et d'un ingénieur en hydraulique, basés au SMC. Cette cellule d'ingénierie travaillera en étroite collaboration avec les acteurs locaux dans un esprit de solidarité amont-aval, urbain-rural.

Articulation avec les réflexions sur la gestion du trait de côte et des Groupes de Travail « Wateringues » pilotés par l'Etat

Articulation avec le PAPI « complet » de l'Audomarois en amont (porté par le SMAGEAa), exposé aux risques :

- inondations
- débordements de cours d'eau
- ruissellement urbain et rural

Animation de la concertation transfrontalière (en liaison avec la Province belge de Flandre occidentale / GECT).

2. Communication/Formation :

Réalisation d'opérations de communication et de sensibilisation pour améliorer la prise de conscience des risques (au quotidien, dans l'urbanisme) et la culture du polder : articles de presse, réunions d'échanges d'expériences, réalisation de plaquettes, renseignement du site Web, création d'un portail Internet d'échanges,

Sur le secteur de la Vallée de la Hem, afin de compléter le support de communication existant à savoir la lettre d'information « reflets de la Hem » dont la communication sera poursuivie, il s'agit dans un premier temps d'éditer d'autres supports de communications type repères de crues (action pilote sur une partie du territoire), guide technique, voire site internet. Un travail de collecte d'informations est donc nécessaire (images, photos, témoignages ou expériences concernant le risque inondations). Le contenu de ces supports sera axé sur les items suivants :

- présentation du PAPI
- présentation des zones à risques, du PPRI (risques d'aléas faible, moyen, fort ou très fort). A chaque zone, correspond un certain nombre de prescriptions et de recommandations à prendre en compte pour être moins vulnérable.
- des conseils pour éviter d'être inondé ou comment réagir face aux inondations
- les crues historiques sur le territoire : comment expliquer de tels phénomènes ?
- une photothèque

En complément de cette opération de communication, il est envisagé de développer un SIG à l'échelle du bassin versant afin de repérer les enjeux sur une cartographie dynamique. L'objectif étant d'assurer leur prise en compte dans les documents d'urbanisme, faisant ainsi le lien entre les politiques d'urbanisme et environnementales. Il est donc prévu concrètement d'installer un logiciel de

numérisation de cadastre dans les communes de la Vallée de la Hem les plus touchées (ainsi que le paramétrage pour faire apparaître les zones à risques), de former les secrétaires de mairies à son utilisation.

Territoire concerné : Le périmètre du PAPI d'intention Delta de l'Aa

Modalités de mise en œuvre :

Maîtres d'ouvrage :

Le Syndicat Mixte de la Côte d'Opale (SMCO) : 2 ETP

Echéancier prévisionnel :

Recrutements d'une durée de 2 ans (mi 2013 à mi 2015)

Plan de financement :

Coût annuel : 40 000 €/ETP + 20 000 € (communication)

Coût total : 200 000 € = 160 000 € (ingénierie) + 40 000 € (communication)

Coût Cellule Ingénierie + frais de communication : 200 000 €

Etat : 40% soit 80 000 €

SMCO : 60% soit 120 000 €

Indicateurs de suivi/réussite : PAPI « complet » réalisé et labellisé
Emergence d'une gouvernance permettant de gérer collectivement les risques

Objectif : Elaborer le cahier des charges du projet de PAPI « complet » dans le but d'obtenir une labellisation conformément aux critères nationaux

Description de l'action : Le contenu de l'étude sera :

ETAPE 1 : DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE ET ENJEUX

1. le diagnostic territorial et technique du périmètre d'étude avec production d'une cartographie en s'appuyant sur : l'expertise bibliographique, la recherche et collecte des données (topographie, inventaire de repères des crues, etc.), l'identification des manques, la caractérisation de l'aléa inondation) et le recensement des enjeux exposés aux inondations (analyse quantitative et qualitative)

2. le diagnostic foncier en pieds de coteaux vulnérables accompagné d'une évaluation des capacités de tamponnement pour le ralentissement dynamique des écoulements : identification et analyse des zones naturelles d'expansion des crues

3. les diagnostics des ouvrages hydrauliques dans la plaine des Wateringues afin d'identifier les propriétés, les besoins de réhabilitation et de modernisation et d'examiner les modalités de transfert éventuel d'ouvrages pour mieux coordonner la gestion d'ensemble du système

4. les diagnostics des ouvrages littoraux naturels et artificiels de défense contre la mer afin d'identifier les propriétés et les modalités de transfert éventuel d'ouvrages et afin de disposer d'éléments tangibles sur le plan financier, tant en investissement qu'en fonctionnement, sur la gestion et l'entretien du trait de côte

ETAPE 2 : ELABORATION DE LA STRATEGIE

5. l'élaboration de stratégies partagées à l'échelle du périmètre d'étude : à court, moyen et long terme, basée sur les enjeux connu, le public cible et sur la coordination avec les autres démarches

ETAPE 3 : ELABORATION D'UN PROGRAMME D'ACTIONS

6. le programme d'actions découlant des stratégies choisies avec : une hiérarchisation des actions, une réflexion sur les modalités de gestion et de fonctionnement des aménagements proposés, une identification du maître d'ouvrage compétent et une évaluation du coût financier des travaux

7. la mise en place d'une méthodologie approfondie d'une analyse multicritères, comprenant une analyse Coûts-bénéfices, puis son application, permettant d'évaluer le projet, d'affecter des priorités aux variantes éventuelles du projet, de constituer un outil d'aide à la décision pour le projet et de faciliter la concertation avec les interlocuteurs locaux

8. Une évaluation environnementale accompagnera le programme d'actions du PAPI complet, afin d'estimer ses impacts sur les enjeux environnementaux du territoire.

Territoire concerné : Le périmètre du PAPI d'intention Delta de l'Aa

Modalités de mise en oeuvre :

Maître(s) d'ouvrage de l'action : le SMCO (+ bureau d'études cf. en Annexe le cahier des charges FICHE 2)

Modalités de pilotage : Un comité de pilotage et un comité technique

Echéancier prévisionnel :

Mi 2013 à mi 2015

Plan de financement :

Coût de l'élaboration du dossier de candidature PAPI « complet » : 850 000 €

Etat : 40% soit 340 000 €

Agence de l'Eau Artois Picardie : 20% soit 170 000 €

Conseil Régional Nord Pas de Calais : 20% soit 170 000 €

SMCO : 20% soit 170 000 €

Indicateur de réussite : PAPI « complet » réalisé et labellisé

Intégration d'un espace d'étude suffisant favorisant la recherche d'une solidarité entre le littoral et l'arrière-pays dans la préparation de leur devenir

- FICHE 3 -

Objectif : Réalisation d'une analyse coûts bénéfices sur le sous bassin versant de la Vallée de la Hem
Description de l'action : Toute mesure politique mise en œuvre sur un territoire donné génère des coûts et des bénéfices. Une mesure n'est rentable que si l'ensemble des bénéfices est supérieur à la totalité des coûts. C'est le principe même de l'analyse coût bénéfice (ACB) que de comparer l'ensemble des coûts et des bénéfices d'une mesure pour évaluer la rentabilité économique de celle-ci. La comparaison de ces coûts et de ces bénéfices se fera dans deux cas : celui avec mesure et celui sans mesure. L'objectif de l'analyse coût bénéfice (ACB) est donc d'identifier les mesures rentables d'un point de vue économique. Pour cela, elle compare les coûts de mise en œuvre d'une mesure et les bénéfices que l'on en retirera (autrement dit les dommages évités obtenus grâce aux mesures mises en place). Ce type de démarche de rationalisation de l'argent public est en croissance dans la gestion des politiques publics. C'est d'ailleurs une étape imposée par l'Etat dans le cadre du programme d'aménagement et de prévention des inondations (PAPI). En effet, afin d'être labellisé au titre de ce programme, la stratégie de lutte contre les inondations à l'échelle du SAGE du Delta de l'Aa doit être complétée par la réalisation d'une analyse coût bénéfice (ACB). Comme il est indiqué dans la circulaire PAPI de l'Etat : « <i>l'analyse coût bénéfice : elle est obligatoire lorsque le montant global des investissements (travaux et aménagement) du projet PAPI dépasse 2 millions d'euros ou 25% du montant total du programme.</i> » Cette démarche pilote à l'échelle de la Vallée de la Hem sera intégrée dans les réflexions sur la méthodologie de l'ACB d'une manière globale à l'échelle du PAPI d'intention.
Territoire concerné : Le sous bassin versant de la vallée de la Hem (site pilote pour l'ensemble du périmètre du SAGE delta de l'Aa)
Modalités de mise en oeuvre : Maître(s) d'ouvrage de l'action : le SMCO, pilotage de l'action délégué au SYMVAHEM (+ bureau d'études retenu V2R) (cf. en Annexe le cahier des charges FICHE 3 + méthodologie proposée par V2R) Modalités de pilotage : Un comité de pilotage et un comité technique
Echéancier prévisionnel : Mi 2013 à mi 2014
Plan de financement : Coût total : 155 000 € Etat : 50% soit 77 500 € Agence de l'Eau Artois Picardie : 30% soit 46 500 € SMCO : 20% soit 31 000 €
Indicateur de réussite : Réalisation de l'ACB, acquisition d'une méthodologie

- FICHE 4 -

Objectif : Appui aux communes concernées par les risques d'inondations lors de la rédaction et la mise en place des PCS et DICRIM
Description de l'action : Accompagner les communes et la population dans leur réflexion sur les risques inhérents à leurs territoires (DICRIM) et aider à la mise en place des outils de gestion de crise (PCS) et des documents de communication. Dans les communes du Pas de Calais du périmètre du SAGE, 23 communes (sur un total de 59) sont soumises à la réalisation d'un PCS. Dans celles du Nord, 7 communes (sur un total de 45). Actions de sensibilisation auprès des acteurs locaux pour les accompagner dans la mise en œuvre des PCS et DICRIM : réunions d'échange d'expériences avec d'autres communes ayant déjà mis en place leurs PCS, réunions publiques, plaquettes d'informations, renseignement du site Web...
Territoire concerné : Le périmètre du PAPI d'intention Delta de l'Aa
Modalités de mise en œuvre : Maître(s) d'ouvrage : le SMC0 (régie) Modalités de pilotage : les communes et intercommunalités
Echéancier prévisionnel : Mi 2013 à mi 2015
Plan de financement : ---
Indicateur de suivi/réussite : DICRIM et PCS approuvés

- FICHE 5 -

Objectif : Définir la stratégie de prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme et de mise en application de la résilience du territoire
Description de l'action : Le contenu de l'étude vise l'adaptation de l'habitat et la résilience des quartiers par anticipation à travers les documents d'urbanisme.
Il s'agit de créer un urbanisme de risque et de mettre en oeuvre des formes urbaines innovantes, durables et attractives. Pour cela, on sélectionnera une partie de territoire « test » ou un quartier soumis au risque et étudier la manière de l'adapter. La résilience du territoire est un axe fort de recherche, d'innovation, d'expérimentation et d'affirmation de la singularité de notre polder. Le circuit des canaux, les bassins dans la ville et le bord de mer sont des éléments du patrimoine paysager qui prennent tout leur sens dans la valorisation du cadre de vie. Pour cela, le SMCO est volontaire pour participer à un projet piloté par le CEPRI dont l'objectif est de saisir les opportunités de renouvellement ou développement urbain pour construire la ville résiliente face aux risques d'inondation. Suite à un état des lieux des retours d'expérience, à l'accompagnement de sites pilotes, ce travail aboutira à la rédaction d'un guide méthodologique sur la mise en place de quartiers résilients aux inondations. Pour l'habitat existant en zone à risque, le SMCO réalisera un guide de communication synthétique à destination des professionnels et de la population souhaitant rendre leur logement moins vulnérable aux inondations.
Territoire concerné : Le périmètre du PAPI d'intention Delta de l'Aa
Modalités de mise en oeuvre : Maître(s) d'ouvrage de l'action : le SMCO (régie)
Modalités de pilotage : l'AGUR et les Collectivités en charge des politiques d'urbanisme
Echéancier prévisionnel : Fin 2014
Plan de financement : Coût de l'expérimentation et des supports de communication : 30 000 € Etat : 40% soit 12 000 € SMCO : 60% soit 18 000 €
Indicateur de réussite : expérimentation et stratégie réalisées

Coût du projet de PAPI d'intention Delta de l'Aa	1 235 000 €
---	--------------------

ANNEXE 2 : Composition du comité de pilotage

Les membres du comité de pilotage sont les représentants de:

- Etat
- Commission Locale de l'Eau du SAGE Delta de l'Aa
- Conseil régional Nord-Pas-de-Calais dont le port de Calais
- Conseil général du Pas-de-Calais
- Conseil général du Nord dont le port départemental de Gravelines
- Communauté Urbaine de Dunkerque
- Communauté d'Agglomération CAP Calaisis
- Communauté de communes des Trois Pays
- Communauté de communes de la Région d'Audruicq
- Communauté de communes du Sud Ouest du Calaisis
- Communauté de communes des Hauts de Flandres
- Communauté de communes du Pays de Lumbres
- Communauté d'agglomération de Saint-Omer
- Agence de l'eau Artois Picardie
- Syndicat Mixte de la Vallée de la Hem (SYMVAHEM)
- Parc naturel régional des Caps et marais d'opale
- Pays des Moulins de Flandre
- Syndicat Mixte du Pays du Calaisis SYMPAC (SCOT Calaisis et Pays du Calaisis)
- Syndicat Mixte du SCOT Flandre Dunkerque
- Agence d'urbanisme de la région Flandre Dunkerque (AGUR)
- Institution Interdépartementale des Wateringues
- Sections de Wateringues du Nord et du Pas-de-Calais + Moeres
- Voies navigables de France/ Service Navigation
- Grand port maritime de Dunkerque
- Chambre d'agriculture de la région Nord-Pas-de-Calais
- Chambre de commerce et d'industrie de la Côte d'opale
- Université du littoral côte d'Opale
- Conservatoire du littoral

ANNEXE 3 : Liste des communes du périmètre de l'étude

Département du NORD (59)		Département du PAS DE CALAIS (62)		
Armbouts-Cappel	Loon-Plage	Alembon	Harnes Boucres	Saint-Omer-Capelle
Bergues	Merckeghem	Alquines	Haut-Loquin	Saint-Tricat
Bierne	Millam	Andres	Herbighien	Sangatte
Bissezele	Les Moères	Ardres	Hocquinghen Jourmy	Sanghen Surques
Bourbourg	Pitgam	Les Attaques	Landrethun les Ardres	Tournehem / Hem
Bray-Dunes	Quaëdypre	Audrehem	Licques	Vieille Eglise
Brouckerque	Rexpoëde	Audruicq	Louches	Zoufques
Cappelle-Brouck	Saint-Georges-sur-l'Az	Aufingues	March les Calaisais	Zutkerque
Cappelle la Grande	Saint-Pierre-Brouck	Bainghen	Musq Nierlet	
Coudekerque	Saint-Pol-sur-Mer	Balinghem	Nielles les Ardres	
Coudekerque-Branche	Socx	Bonningues les Ardres	Nielles les Calais	
Craywick	Spycker	Bonningues les Calais	Nordansques	
Crochte	Steene	Bouquehault	Northkerque	
Drincham	Téteghem	Brèmes les Ardres	Nouvelle Eglise	
Dunkerque	Uxem	Calais	Offekerque	
Eringhem	Warhem	Campagne les Guines	Oye Plage	
Fort-Mardyck	Wuverdinghe	Clerques	Peuplingues	
Ghyvelde	Zuydcoote	Coquelles	Pihen les Guines	
Grande-Synthe		Coulogne	Polincove	
Grand-Fort-Philippe		Escoeuille	Quercamps	
Gravelines		Fréthun	Rebergues	
Holque		Guemps	Recques sur Hem	
Hondschoote		Guines	Rodelinghem	
Hoyville			Ruminghem	
Killem			Saint-Folquin	
Leffrinckoucke			Sainte-Marie-Kerque	
Looberghe				

ANNEXE 4 : Liste des EPCI du périmètre de l'étude

- la communauté d'agglomération CAP Calaisais
- la communauté de communes des trois Pays
- la communauté de communes de la Région d'Audruicq
- la communauté de communes du Sud Ouest du Calaisais
- la communauté urbaine de Dunkerque Grand Littoral
- la communauté d'agglomération de Saint-Omer
- la communauté de communes du pays de Lumbres
- la communauté de communes des Hauts de Flandre

ANNEXE 5 : Plan de l'analyse environnementale du PAPI complet

1- Etat des lieux du territoire sous l'angle des enjeux naturels (cf page 11 du cahier des charges PAPI)

Cette partie consiste à synthétiser l'état des lieux du fonctionnement du territoire au regard des enjeux naturels : fonctionnement hydrologique et hydraulique du territoire, état des masses d'eau DCE, enjeux patrimoniaux (espaces naturels protégés, zones Natura 2000, zones humides, ZNIEFF...), continuités écologiques. Les cartographies se rapportant à l'identification de ces enjeux doivent se retrouver dans le dossier et un renvoi aux cartes concernées pour chaque enjeu doit être fait dans cette partie.

2- Evaluation sommaire des conséquences potentielles des travaux et aménagements sur l'environnement (cf page 11 du cahier des charges PAPI)

Cette évaluation se base sur la connaissance des enjeux naturels issue du diagnostic du territoire, ainsi que sur la localisation et les caractéristiques des projets de travaux, aménagements et ouvrages prévus dans le programme d'actions. Les conséquences des travaux et aménagements sur les enjeux naturels peuvent être soit positives, soit négatives.

3- Justification des travaux et aménagements au regard de leurs conséquences potentielles résiduelles (cf pages 7 et 13 du cahier des charges PAPI)

Le projet de PAPI doit démontrer comment le programme d'actions s'articule et s'avère compatible avec les différents outils de protection ou de gestion des milieux aquatiques (notamment les SDAGE, les SAGE et les contrats de rivière), compte tenu notamment des alternatives techniques étudiées, de leurs impacts respectifs, et des mesures de suppression ou de réduction d'impacts ou, le cas échéant, des mesures de compensation, qui pourraient être envisagées à ce stade. Les éléments de justification sont synthétisés dans cette partie. Ils pourront notamment s'appuyer sur l'analyse multicritères (quand elle sera mise en œuvre).

4- Gouvernance et concertation

Au vu des enjeux naturels et des conséquences potentielles du programme d'action sur ceux-ci, des modalités de gouvernance et de concertation particulières peuvent être prévues (composition du COPIL, concertation avec les associations de protection de l'environnement, implication de la CLE du SAGE...). Le bilan à mi-parcours du PAPI peut prévoir un point d'avancement particulier pour les actions les plus sensibles. Ces éléments sont synthétisés dans cette partie.

Syndicat Mixte de la Côte d'Opale

Audomarois - Boulonnais - Calaisis - Dunkerquois - Montreuillois

Participation financière prévisionnelle des EPCI concernés PAPI d'intention Delta de l'Aa 2013 -2015

La clé de répartition financière du projet de PAPI d'intention Delta de l'Aa est présentée ci-dessous par fiche, et par financeur.

Fiches*	Etat	Région Nord Pas de Calais	Agence de l'Eau Artois Picardie	SMCO	TOTAL	Année
N°1 axe transversal	72 000 €			128 000 €	200 000 €	mi-2013-mi-2015
N°2	340 000 €	170 000 €	170 000 €	170 000 €	850 000 €	mi-2013-mi-2015
N°3	77 500 €		46 500 €	31 000 €	155 000 €	2013-2014
N°4	-	-	-	-	-	mi-2013-mi-2015
N°5	8 000 €			22 000 €	30 000 €	2013-2014
TOTAL	497 500 €	170 000 €	216 500 €	351 000 €	1 235 000 €	

*Rappel de l'objectif des fiches :

Fiche n°1 axe transversal : Assurer l'animation du PAPI d'intention et la conduite du développement du plan d'action du futur PAPI complet

Fiche n°2 : Elaborer le cahier des charges du projet de PAPI complet dans le but d'obtenir la labellisation

Fiche n°3 : Réalisation d'une analyse coûts-bénéfices sur le sous bassin de la Vallée de la Hem

Fiche n°4 : Appui aux communes concernées par les risques d'inondation lors de la rédaction et la mise en place des PCS et DICRIM

Fiche n°5 : Définir la stratégie de prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme et de mise en application de la résilience du territoire

Part « SMCO »

31000 € proviennent du SYMVAHEM (reste à charge de la fiche n°3), 320 000 € des collectivités concernées au prorata de leur poids démographique en 2013, à savoir :

Communauté de Communes de la Région d'Audruicq	6.64 %
Communauté de Communes du Sud Ouest du Calaisis	1.85 %
Communauté de Communes de l'Ardrésis et de la Vallée de la Hem	3.65 %
Communauté d'Agglomération CAP Calaisis	24.7%
Communauté de Communes des Trois Pays	2.88 %
Communauté urbaine de Dunkerque Grand Littoral	51.1 %
Communauté de Communes de Flandre	3.67 %
Communauté de Communes de la Colme	1.76 %
Communauté de Communes du Canton de Bergues	3.75 %

e

oï

DELIBERATION N° 14-I-087 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : PREVENTION DES INONDATIONS

UNION SYNDICALE D' AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°14-A-024 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014,
- Vu la délibération n° 12-A-041 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 5.4.4 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 7 Novembre 2014,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence de l'Eau peut, dans le cadre de son programme d'interventions et selon ses modalités, participer aux actions prévues dans la convention du PAPI d'intention de l'Yser dans la limite d'un montant cumulé maximal de participation financière de 39 000 €.

Le Directeur Général est autorisé à signer cette convention reprise en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 -

L'Agence apporte une participation financière pour l'opération reprise en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	34 360,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	34 360,00 €

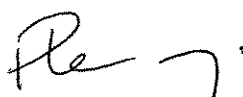
ARTICLE 3 -

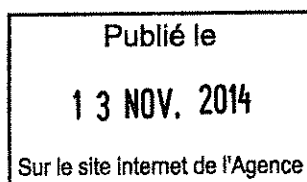
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec le Maître d'ouvrage la convention correspondante, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 4 -

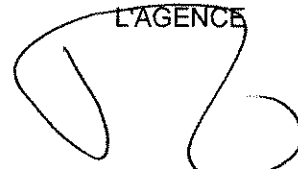
Le montant de la participation financière est imputé sur la ligne de Programme X244.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-087 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11038.00	UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD	Etude hydraulique, analyse multi-critères et prospection foncière dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention du risque d'inondations (PAPI) d'intention de l'Yser	SAGE de l'Yser.	TTC	168 849,60	168 849,60	168 849,60		S	20,35	34 360	
TOTAL					168 849,60	168 849,60	168 849,60				34 360,00	

* S : Subvention



**CONVENTION - CADRE RELATIVE
AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS D' INTENTION
DU BASSIN VERSANT DE L'YSER
POUR LES ANNEES 2014 A 2016**

Entre

L'Etat, représenté par

Et

L'Agence de l'Eau Artois Picardie, représentée par M. THIBAUT, le Directeur Général

Et

Le Conseil Régional Nord – Pas de Calais, représenté par M. PERCHERON, le Président

Et

L'USAN, porteur du projet de programme d'actions et représentée par M. BAJEUX, le Président

Ci-après désignés par « **les partenaires du projet** »

R

dr



Préambule

Le bassin versant de l'Yser rencontre des problèmes récurrents d'inondation. La nature du sol favorise le ruissellement des eaux et les cours d'eau « gonflent » rapidement. Les récentes évolutions du territoire ont entraîné une modification profonde de l'occupation des sols (évolution des pratiques agricoles, urbanisation, ...) qui accentue la vulnérabilité de ce secteur. D'autre part, les aménagements réalisés dans les années 60-70 (rectification, recalibrage...) ont profondément modifié le comportement du fleuve. Plusieurs études ont été entreprises par le passé, notamment dans le cadre du Contrat de Rivière de l'Yser, afin de résoudre ces dysfonctionnements. Ainsi, la gestion des inondations s'est organisée autour de plusieurs actions :

- création de 2 bassins de rétention sur la commune d'Oudezeele,
- réhabilitation d'un méandre sur la commune d'Herzeele,
- création d'un réseau de stations hydrométriques,
- étude des phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols sur le bassin versant de la Peene Becque.

Bien que ces opérations aient permis d'améliorer localement certaines situations, des dysfonctionnements demeurent. Depuis novembre 2006, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Yser est en phase d'élaboration. La prévention des inondations s'inscrit comme un enjeu fondamental du SAGE. Les premières discussions de la Commission Thématique « Prévention des inondations - Hydraulique » et de la Commission Locale de l'Eau (CLE) montrent la volonté des différents acteurs du bassin versant d'agir de façon concrète pour résoudre les dysfonctionnements hydrauliques des cours d'eau. Les inondations de juillet 2007 - survenues sur des secteurs habituellement épargnés - ont renforcé cette volonté. Par ailleurs, nos voisins belges (Région Flamande, Province Flandre Occidentale) sont souvent touchés par les crues de l'Yser et de ses affluents.

C'est dans ce cadre qu'une étude globale du fonctionnement hydraulique du bassin versant de l'Yser a été conduite entre janvier 2009 et janvier 2011. Cette étude dresse un diagnostic complet de la sensibilité du territoire aux inondations et propose un ensemble de dispositifs de protection des biens et des personnes adapté au territoire. Toutefois, cette étude ne proposait pas d'analyse des coûts et bénéfices attendus de la mise en œuvre de ces scénarios d'aménagement et n'appréhendait pas leur impact sur la santé humaine, les milieux naturels ou encore le patrimoine culturel du bassin versant de l'Yser. Le présent dossier de candidature à l'appel à projet « PAPI d'intention » propose en conséquence une évaluation complémentaire technique et financière des stratégies de lutte contre les inondations les plus efficaces pour le territoire permettant la construction d'un dossier de candidature à « l'appel à projet PAPI complet ». Ainsi, après avoir présenté et justifié la démarche engagée sur ce territoire, ce dossier motivera les objectifs fixés par le maître d'ouvrage dans le cadre de cet « appel à projet PAPI d'intention ».



Article 1 - Périmètre géographique du projet

Le projet concerne le bassin de l'Yser, situé en région Nord – Pas de Calais et plus précisément dans le département du Nord. Ce territoire comporte 39 communes, listées ci-après :

ARNEKE	HONDEGHEM	SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL
BAMBECQUE	HONDSCHOOTE	STAPLE
BAVINCHOVE	HOUTKERQUE	STEENVOORDE
BOESCHEPE	LEDERZEELE	TERDEGHEM
BOLLEZEELE	LEDRINGHEM	VOLKERINCKHOVE
BROXEELE	NOORDPEENE	WEMAERS-CAPPEL
BUYSSCHEURE	OCHTEZEELE	WEST-CAPPEL
CASSEL	OOST-CAPPEL	WINNEZEELE
EECKE	OUDEZEELE	WORMHOUT
ESQUELBECQ	OXELAERE	WYLDER
GODEWAERSVELDE	REXPOEDE	ZEGERSCAPPEL
HARDIFORT	RUBROUCK	ZERMEZEELE
HERZEELE	SAINTE-MARIE-CAPPEL	ZUYTPEENE

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention concerne la période 2014 - 2016

Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les partenaires du projet.

R

OT



Article 3 - Cadre juridique

Les principaux textes applicables dans le cadre de la Convention sont rappelés ci-après :

- Code de l'environnement dans son ensemble, et en particulier les articles introduits ou modifiés par :
 - La loi n° 2003-699 du 30/07/03 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « risques naturels »)
 - La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- Décret no 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement
- Cahier des charges relatif à la labellisation des PAPI
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie, approuvé par arrêté préfectoral le 20 novembre 2009
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Yser en cours d'élaboration

Article 4 - Objectifs du projet de prévention des inondations

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs co-signataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par la mise en œuvre des actions de ce programme d'actions, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.



Article 5 - Contenu du programme d'action et maîtrise d'ouvrage

Parmi les 7 axes d'action définis par le cahier des charges de l'appel à projets PAPI 2011, le programme d'actions du projet objet de la présente convention a retenu 6 axes d'intervention :

- Axe 1 : Améliorer la connaissance et développer la conscience du risque ;
- Axe 2 : Surveiller et prévenir les crues et les inondations ;
- Axe 3 : Anticiper et préparer la gestion de crise ;
- Axe 4 : Prendre en compte le risque d'inondation dans les documents d'urbanisme en luttant contre les ruissellements en zone agricole et en milieu urbain ;
- Axe 5 : Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes ;
- Axe 6 : Le ralentissement des écoulements en créant des zones d'expansion de crues en amont des zones à enjeux et en restaurant des méandres à l'aval de l'Yser.

Le programme d'action est défini dans les fiches jointes en annexe 1 de la présente convention. Ces fiches précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action.

Article 6 - Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations

Sur la durée de la présente convention, le coût total du Programme est évalué à 170 000 € HT, soit 204 000 € TTC.

Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

Axe I, II, III, IV, V : 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC

Axe VI : 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC

PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATION- CONVENTION TYPE



L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses est le suivant :

Financeurs	Engagement prévisionnel des dépenses par année (en € HT)		Engagement prévisionnel des dépenses par année (en € TTC)	
	2014	2015	2014	2015
Etat	41 000	41000	49 200	49 200
Agence de l'Eau Artois Picardie	16 250	16 250	19 500	19 500
Conseil Régional Nord - Pas de Calais	7 750	7 750	9 300	9 300
USAN	20 000	20 000	24 000	24 000
Total	85 000	85 000	102 000	102 000

Le tableau financier en annexe 2 de la présente convention détaille la contribution financière de chaque partenaire du projet ainsi que des tiers, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

Article 7 - Propriété intellectuelle

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions objet de la présente convention sont mis à la disposition des co-financeurs de l'action concernée. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

Article 8 - Décision de mise en place de financement

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la Convention sont prises par les Parties dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

2 01



Article 9 - Coordination, programmation, et évaluation

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui se réunira au moins deux fois par an.

Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges des PAPI. La composition prévisionnelle du comité de pilotage est précisée à l'annexe 3 de la présente convention.

Il est présidé conjointement par le représentant de l'Etat et celui du porteur de projet.

Son secrétariat est assuré par l'USAN.

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique.

Article 10 - Animation et mise en œuvre de la présente convention

L'animation de la présente convention, ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage, sont assurées par un comité technique composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages et des Parties. Ce comité technique est présidé conjointement par un représentant de l'Etat et un représentant du porteur de projet.

Le comité technique se réunit autant que de besoin et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.



Le comité de technique peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du Programme, détenus par les maîtres d'ouvrages.

La composition prévisionnelle du comité technique est précisée à l'annexe 4 de la Convention.

Son secrétariat est assuré par l'USAN.

Article 11 - Concertation

L'élaboration et la mise en œuvre du projet font l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées et notamment :

- La Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yser ;
- La Commission de bassin de l'Yser (représentation territoriale de l'USAN) ;
- La Communauté de Communes des Hauts de Flandre ;
- La Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;
- Les élus locaux ;
- Le syndicat Mixte pour le SCoT de Flandre Dunkerque ;
- Le Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre ;
- La Chambre d'Agriculture de région Nord Pas de Calais ;
- La Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Nord ;
- Habitants.

Cette concertation sera entretenue selon les modalités suivantes :

- Organisation de réunions de Commission Locale de l'Eau et de commission de bassin de l'Yser sur le choix de la stratégie et des scénarios d'aménagements possibles : présentation des conclusions de l'analyse multicritère et de l'étude sur le foncier ;
- Sollicitation des communes, communautés de communes / d'agglomération concernées par un projet de zones d'expansion de crues et des syndicats mixtes de SCoT au cours de l'analyse multicritères ;
- Association de la Chambre d'Agriculture de région Nord – Pas de Calais dans le volet foncier du PAPI d'intention ;
- Accompagnement de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Nord dans la définition des techniques d'aménagements ;



- Constitution de comités de pilotage locaux de concertation sur les secteurs retenus pour l'aménagement de zones d'expansion de crues.

Article 12 - Révision de la convention

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions,
- la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives,

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Le comité technique évalue l'opportunité de l'avenant proposé et transmet cette évaluation au comité de pilotage, qui décide des suites à donner à la proposition d'avenant.

Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir le comité de labellisation compétent, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

Article 13 - Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée faute d'accord entre les partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.



Article 14 - Litiges

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lille.

Article 15 - Liste des annexes à la Convention

- Annexe 1 : Fiches actions du PAPI d'intention du bassin de l'Yser
- Annexe 2 : Contribution financière de chaque partenaire du projet ;
- Annexe 3 : Composition prévisionnelle du comité de pilotage ;
- Annexe 4 : Composition prévisionnelle du comité technique.

L'Etat représenté par	L'Agence de l'Eau Artois Picardie représentée par
Le , à	Le , à
L'USAN représentée par M. BAJEUX	Le Conseil Régional Nord Pas de Calais représenté par
Le , à	Le , à



ANNEXE 1 : FICHES ACTIONS DU PAPI D'INTENTION DU BASSIN DE L'YSER

Axe transversal

- FICHE 1 -

Objectif : Assurer l'animation du PAPI d'intention et la construction du plan d'actions du futur PAPI complet

Description de l'action :

1. Ingénierie :

Portée par un ingénieur accompagné d'un technicien déjà présent dans l'équipe des services techniques de l'USAN. Cette cellule travaillera en étroite collaboration avec les acteurs locaux dans un esprit de solidarité amont-aval et urbain-rural.

Participation aux réunions de concertation transfrontalière (en liaison avec la Province de Flandre occidentale / GECT).

2. Communication/Formation :

Réalisation d'opérations de communication et de sensibilisation pour améliorer la prise de conscience des risques (au quotidien, dans l'urbanisme) : articles de presse, renseignement du site Web.

Afin de compléter le support de communication existant (à savoir la lettre d'information du SAGE de l'Yser), d'autres supports de communications pourront être mis en œuvre. Un travail de collecte d'informations est donc nécessaire (images, photos, témoignages ou expériences concernant le risque inondation). Le contenu de ces supports sera axé sur les items suivants :

- présentation du PAPI,
- présentation des zones à risques et du PPRI (risques d'aléas faible, moyen, fort ou très fort). A chaque zone, correspond un certain nombre de prescriptions et de recommandations à prendre en compte pour être moins vulnérable.
- des conseils pour éviter d'être inondé ou comment réagir face aux inondations,
- les crues historiques sur le territoire : comment expliquer de tels phénomènes ?
- organisation d'une enquête de perception des risques et d'évaluation de la culture du risque des populations exposées. Cette opération sera renouvelée dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI complet après la mise en œuvre des mesures,
- une photothèque.

PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATION- CONVENTION TYPE



Territoire concerné : Le périmètre du bassin versant de l'Yser (partie française)
Modalités de mise en œuvre : Maîtres d'ouvrage : USAN
Echéancier prévisionnel : Durée d'un an pour la conduite de la démarche PAPI d'intention (début 2014 à fin 2014)
Plan de financement (HT) : Coût annuel : 10 000 € (communication) Coût total : 10 000 € (communication) Coût frais de communication : 10 000 € USAN : 50 % soit 5 000 € Conseil Régional Nord – Pas de Calais : 30 % soit 3 000€ Etat : 20% soit 2 000 €
Indicateurs de suivi/réussite : PAPI « complet » labellisé



Axe 1 l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
Axe 4 la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme
Axe 5 les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
Axe 7 la gestion des ouvrages de protection hydrauliques

- FICHE 2 -

Objectif : Elaborer le dossier de candidature du projet de PAPI « complet » dans le but d'obtenir une labellisation conformément aux critères nationaux

Description de l'action : Le contenu de l'étude sera :

ETAPE 1 : DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE ET ENJEUX

1. le diagnostic territorial et technique du périmètre d'étude avec production d'une cartographie en s'appuyant sur : les études existantes, la recherche et collecte de données complémentaires (AMC, analyse foncière).
2. la mise en place d'une analyse multicritères, comprenant une analyse coûts-bénéfices, puis son application, permettant d'évaluer le projet, d'affecter des priorités aux variantes éventuelles du projet, de constituer un outil d'aide à la décision pour le projet et de faciliter la concertation avec les interlocuteurs locaux
3. le diagnostic foncier des zones présentant le meilleur rapport coût-bénéfices accompagné d'une évaluation des capacités de tamponnement pour le ralentissement des écoulements : identification et analyse des zones naturelles d'expansion des crues.

ETAPE 2 : ELABORATION DE LA STRATEGIE

4. l'élaboration de stratégies partagées à l'échelle du périmètre d'étude : à court, moyen et long terme, basée sur les enjeux connus, le public cible et sur la coordination avec les autres démarches.

ETAPE 3 : ELABORATION D'UN PROGRAMME D' ACTIONS

5. le programme d'actions découlant des stratégies choisies avec : une hiérarchisation des actions, une réflexion sur les modalités de gestion et de fonctionnement des aménagements proposés, une identification du maître d'ouvrage compétent et une évaluation du coût financier des travaux.

PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATION- CONVENTION TYPE



6. Une évaluation environnementale accompagnera le programme d'actions du PAPI complet, afin d'estimer ses impacts sur les enjeux environnementaux du territoire et de justifier sa compatibilité avec les autres plans et programmes.
Territoire concerné : Le périmètre du bassin versant de l'Yser
Modalités de mise en œuvre : Maître(s) d'ouvrage de l'action : l'USAN Modalités de pilotage : Un comité de pilotage et un comité technique
Echéancier prévisionnel : Début 2014 à mi 2015
Plan de financement : L'élaboration du dossier de candidature PAPI « complet » sera réalisée en interne.
Indicateur de réussite : PAPI « complet » labellisé

V 05



Axe 6 le ralentissement dynamique des écoulements

- FICHE 3 -

Objectif : Réalisation d'une analyse multicritères sur le bassin versant de l'Yser

Description de l'action : Toute mesure mise en œuvre sur un territoire génère des coûts et des bénéfices. Une mesure n'est rentable que si l'ensemble des bénéfices est supérieur à la totalité des coûts. C'est le principe même de l'analyse coût bénéfice (ACB) que de comparer l'ensemble des coûts et des bénéfices d'une mesure pour évaluer la rentabilité économique de celle-ci. La comparaison de ces coûts et de ces bénéfices se fera dans deux cas : celui avec mesure et celui sans mesure.

L'objectif de l'analyse multicritères sera donc de conduire une analyse coût-bénéfice (ACB) qui sera pondérée via la prise en compte de bénéfices directs et ou indirects non pris en compte par la seule approche économique en considérant notamment les enjeux de santé humaine, environnementaux et de patrimoine culturel.

Le cahier des charges de cette analyse multicritère est annexé au présent dossier.

Territoire concerné : Le bassin versant l'Yser

Modalités de mise en œuvre :

Maître(s) d'ouvrage de l'action : l'USAN (+ bureau d'études)

Modalités de pilotage : Un comité de pilotage et un comité technique

Echéancier prévisionnel :

Début 2014 à fin 2014

Plan de financement (HT) :

La conduite de l'analyse multicritères sera confiée à un bureau d'études spécialisé.

Coût estimé : 150 000 € HT

Etat : 50% soit 75 000 €

Agence de l'Eau Artois Picardie : 20% soit 30 000 €

USAN : 20% soit 30 000 €

Conseil Régional Nord Pas de Calais : 10% soit 15 000 €

Indicateur de réussite : Réalisation de l'AMC

R

ST



Axe 6 le ralentissement dynamique des écoulements

- FICHE 4 -

Objectif : Etude de prospection foncière

Description de l'action : En parallèle de la construction du scénario de lutte contre les inondations qui fera l'objet de la candidature à l'appel à projet PAPI, l'USAN souhaite étudier les possibilités foncières de mise en œuvre de ces aménagements. Ainsi, l'USAN est en relation avec une structure foncière qui assure la négociation et l'achat de tout type de biens.

Cette étude foncière se déroulera selon le protocole suivant :

- Etat des lieux du foncier sur les parcelles retenues dans les différents scénarios d'aménagements et analyse des composantes techniques, environnementales, juridiques et financières ;
- Prise de contact avec les propriétaires et information d'intention d'acquisition ;
- Consultation du service des Domaines afin d'obtenir une estimation de la valeur vénale des biens à acheter ;
- Négociation et achat des biens en concertation avec la collectivité :
 - o soit par voie amiable,
 - o soit par préemption,
 - o soit par expropriation au titre d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Cette étude de prospection foncière interviendrait en phase finale d'élaboration de l'AMC afin de ne retenir que les solutions réalisables du point de vue du foncier.

Elle sera entièrement prise en charge par la structure foncière avec laquelle collabore l'USAN.

Territoire concerné : Le bassin versant l'Yser

Modalités de mise en œuvre :

Maître(s) d'ouvrage de l'action : l'USAN (+ structure foncière)

PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATION- CONVENTION TYPE



Modalités de pilotage : Un comité de pilotage et un comité technique

Echéancier prévisionnel :
Début 2014 à fin 2015

Plan de financement (HT) :

La conduite de cette étude foncière est confiée à une structure avec laquelle collabore l'USAN.

Coût estimé : 10 000 € HT

Etat : 50% soit 5 000 €

Agence de l'Eau Artois Picardie : 25 % soit 2 500 €

USAN : 20% soit 2 000 €

Conseil Régional Nord – Pas de Calais : 5 % soit 500 €

Indicateur de réussite : Mise en œuvre du programme d'aménagements en ZEC.

12

01

PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATION- CONVENTION TYPE



ANNEXE 2 : CONTRIBUTION FINANCIERE DE CHAQUE
PARTENAIRE DU PROJET

AXE	COUT (HT)		Maître d'ouvrage (HT)	% Part.	État BOP 181 (HT)	% Part.	État FPRNM (HT)	% Part.	Agence de l'Eau Artois Picardie (HT)	% Part.	Conseil Régional Nord Pas de Calais (HT)	% Part.
Animation (fiche 1)	10 000		8 000	80%	0	0%	2 000	20%	0	0%	0	0%
Axe 6 (fiches 3 & 4)	160 000		32 000	20%	0	0%	80 000	50%	32 500	20,3%	15 500	9,7%
TOTAL	170 000		40 000	23,5%	0	0%	82 000	48,2%	32 500	19,1%	15 500	9,2%

AXE	COUT global (TTC)		Maître d'ouvrage (TTC)	% Part.	État BOP 181 (TTC)	% Part.	État FPRNM (TTC)	% Part.	Agence de l'Eau Artois Picardie (€, TTC)	% Part.	Conseil Régional Nord Pas de Calais (TTC)	% Part.
Animation (fiche 1)	12 000		9 600	80%	0	0%	2 400	20%	0	0%	0	0%
Axe 6 (fiches 3 & 4)	192 000		38 400	20%	0	0%	96 000	50%	39 000	20,3%	18 600	9,7%
TOTAL	204 000		48 000	23,5%	0	0%	98 400	48,2%	39 000	19,1%	18 600	9,2%

R 5



ANNEXE 3 : COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE

Ce comité de pilotage sera piloté conjointement par le représentant de l'Etat et le Président de l'USAN (ou son représentant).

Pour démarrer, le comité de pilotage pourrait être composé d'un représentant de chacune des structures suivantes :

- de la VMM (Région flamande),
- du Laboratoire d'Hydraulique, Région Flamande HIC,
- de la Province Flandre Occidentale,
- de l'Agence Voies Navigables et Canal Maritime de la division Haut-Escaut,
- de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
- du Conseil Général du Nord,
- du Conseil Régional Nord Pas-de-Calais,
- du Service de Police de l'Eau/MISE du Nord,
- de la DDTM du Nord,
- de la DREAL Nord Pas-de-Calais,
- de la Chambre d'Agriculture de région Nord – Pas de Calais,
- de la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques,
- de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- de l'USAN (Le Président et Vice-Président + Président et Vice-Président de la Commission du Bassin de l'Yser + personnel USAN)
- de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord de France,
- de représentants de la sécurité civile,
- de représentants de la CLE du SAGE de l'Yser,
- de représentants de la CLE du SAGE du Delta de l'Aa.

Toute structure pouvant apporter une plus-value dans la mise en œuvre de ce programme d'actions sera associée au présent comité de pilotage.



ANNEXE 4 : COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE

Le comité technique sera composé de représentants techniques des structures du comité de pilotage listées ci-dessus. La préparation des comités de pilotage et l'animation du PAPI seront assurées par le comité technique. Ce comité technique sera également présidé conjointement par un représentant de l'Etat et un représentant de l'USAN.

Le comité technique se réunira autant que nécessaire et de façon systématique avant chaque réunion du comité de pilotage. Il informera le comité de pilotage de l'avancement de la mise en œuvre du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Le secrétariat de ce comité sera assuré par l'USAN.

R
os

DELIBERATION N° 14-I-088 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ACQUISITION ZONES HUMIDES MAINTIEN BIODIVERSITE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°14-A-024 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014,
- Vu la délibération n° 12-A-041 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 5.5.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 7 Novembre 2014,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	442 500,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	442 500,00 €

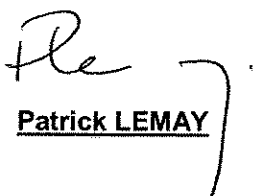
ARTICLE 2 -

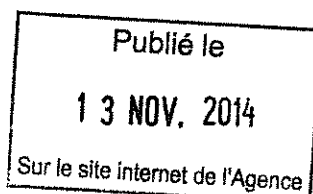
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

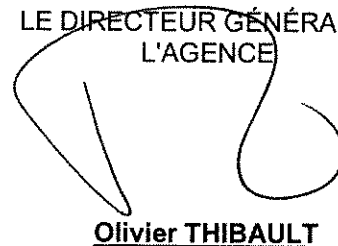
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X245.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-088 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11008.00	CONSERVATOIRE ESPACE LITTORAL RIVAGES	Acquisition foncière de 45,5363 ha de zones humides en baie de Somme, basse vallée de la Somme et en moyenne vallée de la Somme.	Bassin Artois-Picardie : Communes de Noyelles-sur-Mer, Boismont, Mareuil-Caubert, Long, Longpré-les-Corps-Saints.	TTC	885 000	885 000	885 000		S	50	442 500	
TOTAL					885 000,00	885 000,00	885 000,00				442 500,00	

* S : Subvention



DELIBERATION N° 14-I-089 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : RETABLISSEMENT CONTINUE ECOLOGIQUE COURS D'EAU

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n° 14-A-024 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014,
- Vu la délibération n° 12-A-041 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 5.6.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 7 Novembre 2014,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	159 418,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	159 418,00 €

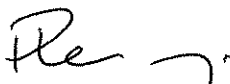
ARTICLE 2 -

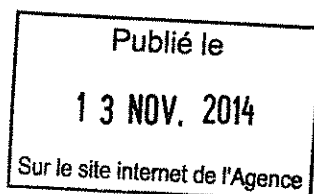
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

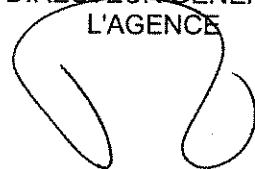
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X246.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-089 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant financable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
10971.00	FEDERATION DU PAS DE CALAIS POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	Evaluation des actions engagées en faveur de la continuité écologique sur les 7 bassins versants côtiers du Pas-de-Calais (2014-2016).	Bassin versant de la Canche, de la Hem, de l'Aa et de la Liane.	TTC	190 957,97	117 157,97	117 157,97		S	50	58 578	
11010.00	AVRICOURT	Travaux de rétablissement de la continuité et de restauration écologique de l'Avre amont à Avricourt.	Bassin versant de l'Avre. Commune d'Avricourt (60).	HT	252 107	156 220	156 220		S	64,55	100 840	
TOTAL					443 064,97	273 377,97	273 377,97				159 418,00	
* S : Subvention												

* S : Subvention

R

5